

NOTICE ANNUELLE

Actions ordinaires de catégorie « Émission » et de catégorie « Échange »
(ci-après collectivement désignées les « Actions » ou l'« Action »)

CAPITAL RÉGIONAL ET COOPÉRATIF DESJARDINS
(« CRCD »)

18 juillet 2018

« L'Autorité des marchés financiers ne s'est pas prononcée sur la qualité des Actions et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. »

TABLE DES MATIÈRES

1.	DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DE CRCD	5
1.1	Désignation de CRCD et emplacement de son siège social	5
1.2	Loi constitutive, date et mode de constitution de CRCD	5
1.3	Modifications à la loi constitutive	5
2.	DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ DE CRCD.....	5
2.1	Principales normes d'investissement et politiques du conseil d'administration en matière d'investissements à impact économique québécois et des autres investissements	5
2.1.1	Principales normes d'investissement applicables à CRCD	5
2.1.2	La politique de CRCD en matière de gestion globale des actifs financiers.....	7
2.1.3	La politique de CRCD en matière d'investissements à impact économique québécois	8
2.2	Description du réseau de distribution de CRCD et façons de souscrire.....	9
3.	EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES.....	9
3.1	Restrictions et pratiques contenues à la loi constitutive	9
3.2	Restrictions touchant les objectifs et les stratégies d'investissement.....	9
4.	DESCRIPTION DES ACTIONS OFFERTES PAR CRCD	9
4.1	Description des Actions offertes et principales caractéristiques.....	9
4.1.1	Droits aux dividendes	10
4.1.2	Droits de vote.....	10
4.1.3	Droits en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de CRCD	10
4.1.4	Droits de rachat et d'achat de gré à gré	10
4.1.5	Restriction aux droits de souscription et mode de paiement pour les actions de catégorie « Échange ».....	10
4.2	Autres droits conférés aux actionnaires en termes d'autorisation concernant toute affaire prévue à l'acte constitutif de CRCD ou ses statuts.....	10
5.	ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE	10
5.1	Méthodes utilisées pour évaluer les divers types ou catégories d'éléments d'actif du portefeuille de CRCD, aux fins de calcul de la valeur de l'actif net.....	10
6.	PRIX DE L'ACTION DE CRCD	11
6.1	Méthode utilisée par CRCD aux fins de détermination du prix de son Action.....	12
6.2	Fréquence quant à la détermination du prix de l'Action de CRCD	12
7.	SOUSCRIPTION D' ACTIONS	12
7.1	Placement des Actions et procédures à suivre pour souscrire à des Actions	12
7.2	Détermination du prix d'émission des Actions par le conseil d'administration	12
8.	RACHAT D' ACTIONS ET ACHAT DE GRÉ À GRÉ.....	12
8.1	Procédures de rachat et d'achat de gré à gré des Actions de CRCD.....	12
8.2	Détermination du prix de rachat ou d'achat de gré à gré des Actions de CRCD par le conseil d'administration.....	12
8.3	Circonstances à l'occasion desquelles CRCD pourrait retarder le rachat ou l'achat de gré à gré des Actions par CRCD ..	12
9.	RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DE CRCD	12
9.1	Gestion des éléments d'actif en portefeuille	12
9.1.1	Analyse des investissements à impact économique québécois et prise de décision	12
9.1.2	Analyse des autres investissements et prise de décision	14
9.2	Achat et vente d'éléments d'actif en portefeuille et activités de courtage.....	14
9.3	Surveillance des affaires par le conseil d'administration.....	14
9.4	Gestionnaire de CRCD.....	15
9.4.1	Identification du gestionnaire de CRCD.....	15
9.4.2	Services d'évaluation	15
9.4.3	Services de comptabilité.....	15

9.4.4	Renseignements personnels et autres informations applicables aux administrateurs et dirigeants du Gestionnaire.....	15
9.4.5	Conditions essentielles du contrat avec le Gestionnaire	17
9.5	Conseiller en valeurs (gestion des actifs).....	17
9.5.1	Services de gestion du portefeuille.....	17
9.5.2	Gestionnaires et conseillers en valeurs mobilières externes retenus par CRCD	17
9.5.3	Gestion quotidienne d’une portion importante du portefeuille de CRCD assumée par un conseiller en valeurs externe dans le cours normal des affaires	17
9.6	Administrateurs et dirigeants de CRCD.....	21
9.6.1	Renseignements personnels et autres informations applicables aux administrateurs et dirigeants de CRCD .	22
9.6.2	Comités du conseil d’administration de CRCD	24
9.6.3	Rôles et responsabilités des comités	25
9.7	Dépositaire.....	26
9.8	Sous-dépositaire	26
9.9	Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	26
9.10	Scrutateur	27
9.11	Auditeur	27
9.12	Autres prestataires de services.....	27
10.	CONFLITS D’INTÉRÊTS	27
10.1	Exigences de la Loi applicables aux conflits d’intérêts.....	27
10.2	Règles de gouvernance de CRCD concernant les conflits d’intérêts.....	27
10.3	Entités membres du groupe du Gestionnaire.....	28
10.3.1	Administrateurs ou dirigeants d’entités membres du même groupe	29
10.4	Principaux actionnaires.....	29
11.	GOVERNANCE DE CRCD	30
11.1	Pratiques de gouvernance de CRCD, incluant les politiques et procédures du conseil d’administration	30
11.2	Comité d’évaluation de portefeuilles.....	30
11.2.1	Composition et responsabilités du comité	30
11.2.2	Qualification, compétences et expériences des membres du comité d’évaluation de portefeuilles.....	31
11.3	Description des politiques, pratiques et/ou lignes directrices de CRCD.....	32
11.4	Politiques et pratiques applicables à la gestion des produits dérivés	32
11.5	Emprunts.....	32
12.	INCIDENCES FISCALES	33
12.1	Fondement de l’imposition du revenu et des rentrées de capital de CRCD	33
12.2	Incidences fiscales pour les actionnaires découlant de l’émission, du rachat ou de l’achat de gré à gré des Actions par CRCD.....	33
13.	CONTRATS IMPORTANTS	33
13.1	Convention conclue par CRCD avec le Gestionnaire (Desjardins Capital).....	33
13.2	Conventions conclues par le Gestionnaire avec le conseiller en valeurs (Desjardins Gestion internationale d’actifs inc.)	33
13.3	Convention conclue par CRCD avec le dépositaire de CRCD (Fiducie Desjardins inc.).....	34
13.4	Convention conclue par CRCD avec le sous-dépositaire de CRCD (Fédération des caisses Desjardins du Québec).....	34
13.5	Convention conclue par CRCD avec le registraire de CRCD (Fiducie Desjardins inc.)	34
13.6	Convention conclue par CRCD avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour des services liés à la distribution de ses actions	34
13.7	Convention conclue par CRCD avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour la distribution de ses actions de catégorie « Émission » par le réseau des caisses Desjardins	34
14.	DISPENSES ET AUTORISATIONS OBTENUES PAR CRCD	34
15.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	35

Note :

À moins d'indication contraire, toute l'information contenue dans la présente notice est en date du 18 juillet 2018. À moins d'indication contraire, les références au rapport de gestion sont des références au rapport de gestion annuel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 de CRCD. À moins d'indication contraire, les références aux états financiers sont des références aux états financiers individuels audités annuels au 31 décembre 2017 de CRCD. Toutes les références au prospectus sont des références au prospectus simplifié de CRCD daté du 18 juillet 2018. Tous les renvois se rapportent à des documents disponibles sur SEDAR (www.sedar.com) et les rubriques auxquelles il y est fait référence sont considérées comme étant incorporées à la présente notice annuelle.

Toute information contenue dans les présentes et dans un document intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi est réputée modifiée ou remplacée aux fins de la présente notice annuelle, dans la mesure où une information contenue dans les présentes ou dans un autre document déposé ultérieurement qui est aussi intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi modifie ou remplace cette information. Le texte qui modifie ou remplace une information n'a pas à indiquer qu'il modifie ou remplace une information antérieure ni n'a à inclure une autre information donnée dans le document qu'il modifie ou remplace. Le fait de modifier ou de remplacer une information n'est pas réputé être un aveu à quelque fin que ce soit que l'information modifiée ou remplacée constituait, lorsqu'elle a été donnée, une information fautive ou trompeuse, une déclaration inexacte au sujet d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour qu'une information ne soit pas fautive ou trompeuse, eu égard aux circonstances dans lesquelles elle a été donnée. Toute information ainsi modifiée ou remplacée ne sera pas réputée faire partie de la présente notice annuelle, sauf dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou remplacée.

1. DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DE CRCD

1.1 Désignation de CRCD et emplacement de son siège social

Capital régional et coopératif Desjardins (« CRCD ») exerce aussi ses activités sous le nom de « Desjardins Capital régional et coopératif ».

Le siège social de CRCD est situé au 100, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 7N5.

CRCD a confié ses opérations à Gestion Desjardins Capital inc. (« Desjardins Capital » ou le « Gestionnaire », anciennement connu sous le nom de Desjardins Capital de risque inc.), une filiale de la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

1.2 Loi constitutive, date et mode de constitution de CRCD

CRCD est une société à fonds social constituée à l'initiative du Mouvement Desjardins en vertu de la *Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins*, RLRQ, chapitre C-6.1 (la « Loi »), sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec le 21 juin 2001 et entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2001.

1.3 Modifications à la loi constitutive

La Loi a été modifiée à quelques reprises au cours des cinq dernières années par amendement à la Loi, par le biais d'un budget provincial ou par bulletin d'information, notamment en matière d'investissement à l'égard des définitions d'« investissement admissible » retrouvées à l'article 19 de cette loi, ainsi qu'en ce qui concerne la limite de capitalisation totale de CRCD.

Les modifications apportées à la Loi en termes d'investissement concernent plus spécifiquement l'article 19 « Catégories d'investissement admissible ». Les principaux changements sont décrits à la rubrique *Principales normes d'investissement applicables à CRCD* de la présente notice.

Le ministre des Finances du Québec a proposé des changements à la gouvernance de CRCD dans le budget provincial du 17 mars 2016, notamment en ce qui a trait à la composition de son conseil d'administration et à la notion d'indépendance des administrateurs. Les nouvelles règles proposées prévoient une mise en œuvre graduelle. Les principaux changements sont décrits à la rubrique *Administrateurs et dirigeants de CRCD* de la présente notice.

Également, le budget provincial du 27 mars 2018 accorde à CRCD un montant annuel de 100 M\$ pour 2018, 2019 et 2020, afin de permettre aux actionnaires admissibles de repousser de sept ans le rachat de leurs Actions admissibles, c'est-à-dire celles détenues depuis au moins sept ans, en contrepartie d'un crédit d'impôt de 10 % des sommes reportées. En ce sens, le capital-actions de CRCD sera ajusté de façon à comprendre deux catégories d'actions, soit les actions de catégorie « Émission » et les actions de catégorie « Échange ». Pour tous les détails, se référer à la rubrique *Description des Actions offertes par CRCD* de la présente notice.

2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ DE CRCD

2.1 Principales normes d'investissement et politiques du conseil d'administration en matière d'investissements à impact économique québécois et des autres investissements

2.1.1 Principales normes d'investissement applicables à CRCD

En vertu de la Loi, CRCD peut effectuer des investissements. Cependant, depuis l'exercice financier ayant débuté le 1^{er} janvier 2006, la valeur de tous les investissements admissibles, au sens de la Loi, doit représenter, en moyenne, au moins 60 % de l'actif net moyen de CRCD de l'exercice financier précédent. Selon le budget provincial présenté le 26 mars 2015, à compter de l'année financière débutant le 1^{er} janvier 2016, ce pourcentage est progressivement augmenté de 1 % par année pour atteindre 65 % pour les années financières commençant après le 31 décembre 2019. Pour l'année financière 2018, ce pourcentage est de 63 %.

De plus, une partie représentant au moins 35 % de ce pourcentage doit être effectuée dans des entités situées dans les régions ressources du Québec, mentionnées à l'annexe 2 de la Loi ou dans des coopératives admissibles.

Au sens de la Loi, constituent des « investissements admissibles », les investissements ne comportant aucun cautionnement ni aucune hypothèque et qui consistent en :

- a) des investissements effectués dans des « entités admissibles », définies par la Loi comme étant, i) des coopératives admissibles, c'est-à-dire des personnes morales régies par la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, chapitre C-67.2) ou des personnes morales régies par la *Loi canadienne sur les coopératives* (Lois du Canada, 1998, chapitre 1) dont la direction générale s'exerce au Québec ou dont la moitié des salaires versés à ses employés, au cours de son année financière terminée avant la date où l'investissement est effectué, l'a été à des employés d'un établissement situé au Québec, ainsi que les personnes morales contrôlées par une ou plusieurs coopératives ou contrôlées par une ou plusieurs coopératives et CRCD; et ii) des sociétés ou personnes morales exploitées activement, dont la majorité des employés résident au Québec et dont l'actif est inférieur à 100 M\$ ou l'avoir net est inférieur à 50 M\$, autre qu'une coopérative admissible ou une société ou une personne morale dont l'ensemble des activités consiste principalement à faire des investissements;
- b) des investissements effectués à titre autre que de premier acquéreur pour l'acquisition de titres émis par des entités admissibles;
- c) des réinvestissements dans une entreprise admissible dont l'actif est inférieur à 350 M\$ ou dont l'avoir net est inférieur à 150 M\$;
- d) des investissements stratégiques dans une entreprise importante au Québec dans son marché, dont l'actif est inférieur à 500 M\$ ou dont l'avoir net est d'au plus 200 M\$, visant à financer notamment des activités d'expansion ou liées à des transferts de propriété de ces entreprises, le tout selon une politique adoptée par le conseil d'administration de CRCD et approuvée par le ministre des Finances;
- e) des investissements effectués dans une entité admissible par l'entremise d'une société en commandite dans laquelle CRCD détient une participation, jusqu'à concurrence de la proportion de la participation de CRCD dans la société en commandite qui a effectué cet investissement;
- f) des investissements effectués dans une société ou une personne morale et constitués d'une mise de fonds initiale d'au moins 25 M\$ ou d'une mise de fonds additionnelle, pour autant que la valeur stratégique ait été reconnue par le ministre des Finances et qui n'est pas autrement un investissement admissible;
- g) des investissements effectués avant le 1^{er} juin 2021 dans un fonds local de capital de risque créé et géré au Québec ou dans un fonds local reconnu par le ministre des Finances, s'ils sont faits dans l'expectative que le fonds local investisse au moins 150 % de la totalité des sommes qu'il recevra du Fonds de solidarité FTQ, de Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi, et de CRCD, dans des entreprises québécoises dont l'actif est inférieur à 100 M\$ ou l'avoir net est inférieur à 50 M\$ et qui ne sont pas autrement des investissements admissibles. Jusqu'à concurrence de 5 % de l'actif net de CRCD pour son année financière précédente, ce type d'investissement bonifie 1,5 fois le dollar investi aux fins du calcul des normes d'investissement;
- h) des investissements effectués dans FIER Partenaires, s.e.c. qui soutient la création de fonds sectoriels de développement ainsi que la création de fonds de prédémarrage technologiques, et qui peut aussi participer au financement de projets structurants;
- i) des investissements effectués dans Capital croissance PME s.e.c. qui a été créée en partenariat avec la Caisse de dépôt et placement du Québec et dont le commandité est Desjardins Capital. Capital croissance PME s.e.c. investit dans des petites et moyennes entreprises du Québec;
- j) des investissements effectués dans Fonds de transfert d'entreprise du Québec, s.e.c. (anciennement connu sous le nom de Fonds Relève Québec, s.e.c.) qui offre des prêts à des conditions avantageuses aux repreneurs québécois lors du transfert d'entreprises afin de financer jusqu'à deux fois de leur mise de fonds. Ces investissements bonifient 1,5 fois le dollar investi aux fins du calcul des normes d'investissement;
- k) des investissements effectués dans la Société en commandite Essor et Coopération, dont le commandité est Desjardins Capital. Cette société en commandite est dédiée à la création et à la croissance des coopératives au Québec;

- l) des investissements effectués dans Capital croissance PME II s.e.c. qui a été créée en partenariat avec la Caisse de dépôt et placement du Québec et dont le commandité est Desjardins Capital. Capital croissance PME II s.e.c. investit dans des petites et moyennes entreprises du Québec;
- m) des investissements comportant un cautionnement dans une société de personnes ou une personne morale poursuivant des fins économiques dont l'actif est inférieur à 100 M\$ ou l'avoir net est inférieur à 50 M\$, dans la mesure où ces investissements font partie d'un montage financier pour la relève de l'entreprise auquel participe le Fonds de transfert d'entreprise du Québec, s.e.c.;
- n) les investissements effectués dans des entités admissibles par CRCD par l'entremise de Desjardins Capital PME, s.e.c., dont le commandité est Desjardins Capital. Il est à noter qu'exceptionnellement, ces investissements pourront comporter des cautionnements ou des hypothèques;
- o) les investissements effectués par CRCD ou par l'entremise d'une société en commandite après le 31 décembre 2013 et avant le 1^{er} janvier 2021 dans une entité admissible située dans une municipalité régionale de comté confrontée à des difficultés économiques désignée par le gouvernement du Québec sont considérés comme ayant été effectués dans une entité située dans une région ressource. Aux fins de ce calcul, seule la part de CRCD est prise en considération lorsque l'investissement est effectué par l'entremise d'une société en commandite ou par l'entremise de Desjardins Capital PME, s.e.c. et les premiers 750 000 \$ engagés dans une même entité admissible bonifient 2 fois le dollar investi aux fins du calcul des normes d'investissement;
- p) les investissements effectués par CRCD après le 31 décembre 2017 et avant le 1^{er} janvier 2023 dans Desjardins Capital Transatlantique, S.E.C. et dans Siparex Transatlantique;
- q) les investissements effectués après le 31 décembre 2017 dans des cibles québécoises par Desjardins Capital Transatlantique, S.E.C. et par Siparex Transatlantique jusqu'à concurrence de la participation proportionnelle de CRCD dans l'un et l'autre de ces fonds. Il est à noter qu'exceptionnellement, ces investissements pourront comporter des cautionnements ou des hypothèques. Il est également à noter que les investissements qui sont admissibles en vertu de ce paragraphe viendront réduire le montant de l'investissement admissible en vertu du paragraphe précédent.

L'admissibilité de certaines catégories d'investissements visés aux paragraphes qui précèdent est encadrée par des règles énoncées à la Loi.

Les investissements que CRCD a convenu de réaliser et pour lesquels des sommes ont été engagées mais non encore déboursées à la fin d'un exercice financier sont pris en compte, sous réserve de certaines exceptions, dans le calcul des investissements admissibles, jusqu'à concurrence de 12 % de l'actif net de celui-ci à la fin de l'exercice financier précédent.

Lorsque CRCD fait un investissement sous la forme d'une garantie ou d'un cautionnement, la Loi prévoit qu'elle doit établir et maintenir pour la durée de la garantie ou du cautionnement une réserve équivalente à au moins 50 % du montant de la garantie ou du cautionnement.

2.1.2 La politique de CRCD en matière de gestion globale des actifs financiers

CRCD a mis en place une politique de gestion globale des actifs financiers dont les objectifs sont de trois ordres :

- a) Permettre la réalisation de la mission et des objectifs de CRCD et le respect des normes relatives aux investissements admissibles, tout en investissant de façon prudente par le biais d'une saine diversification et en maintenant un risque global raisonnable, et ce, dans le seul intérêt des actionnaires de CRCD.
- b) Encadrer la gestion des risques financiers de CRCD.
- c) Identifier les balises à l'intérieur desquelles le comité de gestion des actifs financiers de CRCD, et par délégation, le Gestionnaire, doivent exercer leurs fonctions et prendre les décisions qu'ils jugent nécessaires pour la bonne conduite de leur mandat.

La stratégie de gestion des actifs financiers de CRCD découlant de cette politique se décline ainsi :

- a) Les actifs financiers de CRCD sont gérés de façon intégrée et globale, ce qui signifie que la répartition d'actif cible doit être structurée de manière à réduire les risques inhérents à certaines catégories de risque des portefeuilles d'investissements par la diversification.

- b) L'objectif est d'optimiser le rapport rendement/risque après impôts et taxes des actifs financiers de CRCD, et ce, dans le respect de son rôle en tant qu'agent de développement économique, de limiter la volatilité semestrielle du prix de l'Action et de procurer aux actionnaires un rendement raisonnable.
- c) Une partie suffisante des actifs financiers de CRCD doit être investie dans des titres liquides afin de répondre aux demandes de rachats d'Actions de CRCD en excédant de ses émissions d'actions de catégorie « Émission ».
- d) Une partie suffisante des actifs financiers de CRCD doit être investie dans des titres générant un revenu courant afin d'assumer les charges de CRCD.

2.1.3 La politique de CRCD en matière d'investissements à impact économique québécois

À titre d'investisseur patient, l'engagement de CRCD est de mettre du capital à la disposition des entreprises québécoises, tout en accordant une attention particulière au développement économique des coopératives et entreprises situées en régions ressources ou dans l'une des municipalités régionales de comté confrontées à des difficultés économiques désignées par le gouvernement du Québec. De plus, CRCD investit dans divers fonds partenaires qui partagent la même mission de développement économique.

Dans un souci de répondre et de s'ajuster aux besoins socio-économiques du marché, de respecter la mission de CRCD et de bien encadrer les risques, la politique d'investissement, laquelle est arrimée avec la politique de gestion globale des actifs financiers, est révisée de temps à autre et adoptée par le conseil d'administration de CRCD. Le Gestionnaire réalise son mandat d'investissement en se dotant d'expertises en fonction des différents profils d'investissement.

Le portefeuille cible d'investissements à impact économique québécois recherché pour chaque profil d'investissement est réparti de façon à optimiser le rendement potentiel de l'ensemble des actifs, tout en limitant la volatilité du prix de l'Action de CRCD. Le Gestionnaire doit, entre autres, considérer la relation entre le risque et le rendement de l'ensemble des actifs détenus par CRCD lors de la sélection des différents instruments financiers, de même que lors de la composition et de la pondération du portefeuille d'investissement.

CRCD cherche à investir dans des projets d'investissement en tenant compte, entre autres, des critères suivants :

- une équipe de gestion compétente et dynamique;
- une situation financière adéquate, selon le stade de développement;
- des possibilités de sorties identifiées ou une capacité de remboursement démontrée;
- un produit ou un service bien positionné dans son marché.

De par la présence de son Gestionnaire dans une vingtaine de bureaux régionaux situés dans toutes les régions administratives du Québec, CRCD peut investir, selon la politique d'investissements à impact économique québécois actuellement en vigueur, dans les entreprises ou coopératives de tous les secteurs d'activité, sauf l'immobilier (spéculatif et locatif) et les services financiers. CRCD peut intervenir à tous les stades de développement de l'entreprise : prédémarrage, démarrage, post-démarrage, développement et croissance.

Le Gestionnaire favorise l'utilisation de divers instruments financiers, lesquels sont choisis en fonction de la situation financière de l'entreprise et de son stade de développement et/ou sa capacité de remboursement. L'investissement peut prendre différentes formes, telles que prêt (non garanti et ayant des modalités de remboursement souples et adaptées au budget de caisse de l'entreprise), et prise de participation (généralement minoritaire, à l'exception des dossiers de rachats d'entreprises) par acquisition d'actions ordinaires ou privilégiées.

Pour les financements en dette, le Gestionnaire applique une tarification basée sur le risque qui vise à procurer aux actionnaires un rendement suffisant et rassurant. Pour les financements en équité, le Gestionnaire vise à générer une plus-value sur son investissement.

De façon générale, l'horizon des investissements sous forme de dette et de prise de participation dans l'actionariat se situe entre cinq (5) et quinze (15) ans suivant l'investissement, sans pour autant limiter les possibilités de réinvestissements lorsque jugé opportun.

Compte tenu du contexte socio-économique du Québec et du grand nombre de transferts d'entreprises, le Gestionnaire y accorde une grande importance et, au fil des années, a développé une expertise en transferts d'entreprises. Dans le même ordre d'idées, le Gestionnaire a développé une offre de service de rachat d'entreprises. Lors de ces transactions, CRCD devient l'actionnaire majoritaire de l'entreprise avec comme objectif premier de remettre la propriété aux dirigeants et employés. CRCD favorise également, à l'intérieur de ces transactions, l'implication des employés dans l'actionariat. Afin de faciliter leur participation financière et d'être en lien avec la mission du fonds qui est de promouvoir le développement de coopératives, CRCD encourage la mise en place de coopératives de travailleurs actionnaires (CTA). Ceci permet à une majorité d'employés de s'impliquer dans la croissance de leur entreprise et de participer au partage de la création de valeur. Avec la participation des dirigeants et des employés, l'entreprise est ainsi enracinée dans sa région.

2.2 Description du réseau de distribution de CRCD et façons de souscrire

Les actions de catégorie « Émission » sont offertes par le biais d'AccèsD Internet pour les actionnaires actuels et par l'entremise d'employés autorisés des Caisses, mandatés par CRCD à cette fin pour les personnes n'ayant pas accès à AccèsD Internet ou ne souhaitant pas l'utiliser ainsi que pour les nouveaux actionnaires.

Les actions de catégorie « Échange » peuvent uniquement être souscrites en échangeant un nombre équivalent d'actions ou fractions d'actions de catégorie « Émission » détenues depuis au moins sept (7) ans. Pour ce faire, l'actionnaire admissible doit remplir le formulaire prévu à cette fin reçu par courrier postal ou disponible sur le site du Mouvement Desjardins à www.desjardins.com/crcd.

Quant aux façons de souscrire aux Actions de CRCD, se référer aux rubriques *Mode de placement des actions de catégorie « Émission »* et *Mode de placement des actions de catégorie « Échange »* du prospectus.

3. EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

3.1 Restrictions et pratiques contenues à la loi constitutive

CRCD est assujéti à certaines restrictions et pratiques contenues dans la Loi, notamment en matière d'investissements à impact économique québécois et des autres investissements. CRCD est géré conformément à ces restrictions et pratiques.

3.2 Restrictions touchant les objectifs et les stratégies d'investissement

Les Actions de CRCD ne constituent pas un placement admissible et ne peuvent donc pas être acquises ou transférées, entre autres, dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REÉR), dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou dans un compte d'épargne libre d'impôt (CÉLI).

4. DESCRIPTION DES ACTIONS OFFERTES PAR CRCD

4.1 Description des Actions offertes et principales caractéristiques

Dans le Discours du budget prononcé le 27 mars 2018 et adopté par l'Assemblée nationale du Québec le 17 avril 2018, le ministre des Finances a annoncé que des modifications à la Loi ainsi qu'à la législation fiscale seraient effectuées de façon à créer une nouvelle catégorie d'actions (les actions de catégorie « Échange ») qui donne droit, pour une période déterminée, à un crédit d'impôt non remboursable pour l'échange d'actions de la catégorie Émission qu'un actionnaire admissible détient depuis au moins sept (7) ans, au moment de l'acceptation de la souscription.

Ces modifications à la Loi et à la législation fiscale n'ayant pas encore été adoptées, le ministre des Finances a approuvé des mesures transitoires permettant aux actionnaires admissibles de profiter d'un crédit d'impôt dès la période de capitalisation du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019.

En lien avec ces mesures transitoires, le conseil d'administration de CRCD a adopté un règlement approuvant la création de la nouvelle catégorie d'actions et les attributs de celle-ci. Sur la base de ce règlement, les actions de catégorie « Échange » pourront être créées aussitôt que les modifications à la Loi entreront en vigueur.

Ainsi, le capital de CRCD comportera deux catégories d'actions ordinaire s: la catégorie d'actions actuelle, comprenant notamment toutes les actions émises et en circulation avant la période de capitalisation débutant le 1^{er} mars 2018, désignée actions de catégorie « Émission », et la nouvelle catégorie d'actions devant être créée suite à l'entrée en

vigueur des modifications à la Loi, désignée actions de catégorie « Échange » (collectivement désignées les « Actions » ou l'« Action »).

Seul un actionnaire de CRCD détenant des actions de catégorie « Émission » depuis au moins sept (7) ans, au moment de la souscription, et qui n'a jamais demandé de rachat (autre que dans les trente (30) jours de sa souscription) de ses actions ni procédé à l'achat de gré à gré de ses actions (autre que pour absence d'aide fiscale) peut acquérir une action de catégorie « Échange » ou une fraction d'action de catégorie « Échange ».

Les Actions font l'objet d'un placement continu. Il n'existe aucun marché pour la vente des Actions de CRCD et aucun n'est prévu, sauf en ce qui a trait au droit de rachat prévu par la Loi, à l'achat de gré à gré, sous réserve de certaines conditions à respecter établies dans une politique à cet effet, ou au transfert autorisé par CRCD aux héritiers par voie de succession.

Quelle que soit la catégorie, les Actions prennent rang également entre elles, quant au paiement de dividendes, dans la mesure applicable, et au partage des biens de CRCD advenant sa dissolution, sa liquidation ou la distribution de la totalité ou d'une partie de son actif parmi les actionnaires. Elles prennent rang également entre elles, le cas échéant, quand CRCD effectue des transactions dans le cadre du rachat ou de l'achat de gré à gré des Actions.

À tout moment de l'année, le prix d'émission (incluant l'échange), de rachat et d'achat de gré à gré des Actions, de même que celui des fractions d'Actions, sont toujours les mêmes pour les deux catégories d'Actions.

4.1.1 Droits aux dividendes

Pour information concernant les droits aux dividendes, se référer à la rubrique *La politique en matière de distribution* du prospectus.

4.1.2 Droits de vote

Pour information concernant les droits de vote, se référer à la rubrique *Droits des actionnaires* du prospectus.

4.1.3 Droits en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de CRCD

Chaque Action de CRCD donne le droit de partager le reliquat des biens en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée, sous réserve des droits des créanciers privilégiés et du droit applicable.

4.1.4 Droits de rachat et d'achat de gré à gré

Pour information concernant les droits de rachat et d'achat de gré à gré, se référer à la rubrique *Modalités de rachat et d'achat de gré à gré des Actions* du prospectus.

4.1.5 Restriction aux droits de souscription et mode de paiement pour les actions de catégorie « Échange »

Pour information concernant les droits de souscription aux actions de catégorie « Échange » ainsi que le mode de paiement, se référer à la rubrique *Souscriptions aux actions de catégorie « Échange »* du prospectus.

4.2 **Autres droits conférés aux actionnaires en termes d'autorisation concernant toute affaire prévue à l'acte constitutif de CRCD ou ses statuts**

Les Règlements généraux de CRCD prévoient notamment que chaque règlement et chaque modification, abrogation ou remise en vigueur d'un règlement ne sont en vigueur que jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de CRCD où ils doivent être soumis aux actionnaires ayant droit de vote pour ratification, à moins d'avoir été ratifiés par assemblée générale extraordinaire dans l'intervalle. À défaut d'être ratifiés par l'assemblée, ils cessent d'être en vigueur à compter de ce jour.

5. **ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE**

5.1 **Méthodes utilisées pour évaluer les divers types ou catégories d'éléments d'actif du portefeuille de CRCD, aux fins de calcul de la valeur de l'actif net**

Les investissements à impact économique québécois et les autres investissements, incluant les instruments financiers dérivés, sont présentés au bilan de CRCD à leur juste valeur. Ainsi, la valeur des différents actifs financiers est établie comme si CRCD les avait vendus à la date du bilan. Cette convention comptable, qui est conforme aux normes internationales d'information financière (« IFRS »), entraîne une certaine volatilité des résultats, malgré une gestion axée sur les moyen et long termes.

Investissements à impacts économique québécois

La juste valeur des investissements à impact économique québécois est établie en utilisant des principes d'évaluation s'appuyant sur des lignes directrices généralement utilisées dans l'industrie du capital de risque au Québec par les professionnels en évaluation d'entreprises détenant le titre professionnel d'expert en évaluation d'entreprises (EEE), et ce, dans le respect des IFRS. Les principes d'évaluation utilisés ont été préalablement approuvés par le conseil d'administration de CRCD. Les évaluations ont été préparées par une équipe d'évaluateurs spécialisés à l'emploi du Gestionnaire et qui relève hiérarchiquement du chef de la direction financière de CRCD. Leurs travaux sont appuyés par un processus structuré comportant plusieurs étapes de validation et de révision. Ce cadre permet d'attester la qualité, l'uniformité, l'intégrité du travail effectué et, par conséquent, la juste valeur établie.

Actions non cotées, prêts et avances

Les participations en actions non cotées et les prêts et avances sont inscrits à leur juste valeur déterminée selon les techniques d'évaluation appropriées comprenant, principalement, la référence à une ou à des transactions sans lien de dépendance ou à des offres d'achat, la capitalisation du bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements représentatif et la capitalisation ou l'actualisation des flux monétaires.

Les principales hypothèses tenues en compte dans l'établissement de la juste valeur peuvent inclure le taux d'actualisation ou de capitalisation, le taux d'escompte, le taux de rendement et la pondération des résultats passés et futurs.

Actions cotées

Les participations en actions cotées sont inscrites à leur juste valeur. La juste valeur est établie selon le cours de clôture à la fermeture des marchés à la date du bilan s'il existe un marché actif. La valeur des actions dont la négociabilité ou la transférabilité est restreinte est ajustée d'un escompte. En l'absence de marché actif, une évaluation utilisant les techniques d'évaluation des actions non cotées pourrait être effectuée.

Autres investissements

Les autres investissements consistent en des placements temporaires, en des obligations, en des placements dans des fonds immobilier, d'actions mondiales et d'actions canadiennes et en des contrats de change.

Obligations

La juste valeur des obligations est calculée selon le cours acheteur à la fermeture des marchés à la date du bilan de CRCD.

Placements dans des fonds immobiliers

La juste valeur est déterminée à partir des derniers états financiers audités, laquelle est ajustée, s'il y a lieu, pour tenir compte d'informations financières plus récentes.

Fonds d'actions mondiales et canadiennes cotées

Les participations en fonds d'actions mondiales et canadiennes sont inscrites à leur juste valeur. La juste valeur représente l'actif net par part, telle qu'elle est établie par les fonds en date du bilan.

Contrats de change

Les contrats de change sont évalués selon l'écart entre le taux du contrat et le taux d'un contrat identique (mêmes échéance et notionnel) qui aurait été conclu à la date du bilan de CRCD.

Placements temporaires

La juste valeur des placements temporaires est comparable à leur valeur comptable en raison des courtes échéances en cause.

Pour plus d'information concernant le cadre de gestion relatif au processus d'évaluation des investissements à impact économique québécois, se référer à la rubrique *Comité d'évaluation de portefeuilles* de la présente notice.

6. PRIX DE L'ACTION DE CRCD

À tout moment de l'année, le prix d'émission des Actions (incluant l'échange), le prix de rachat et le prix de l'achat de gré à gré, de même que celui des fractions d'Actions, sont toujours les mêmes pour les deux catégories d'actions.

6.1 Méthode utilisée par CRCD aux fins de détermination du prix de son Action

Le prix de l'Action de CRCD est fixé par le conseil d'administration de CRCD sur la base des états financiers audités de CRCD, selon les IFRS.

6.2 Fréquence quant à la détermination du prix de l'Action de CRCD

Le prix de l'Action est fixé deux (2) fois l'an, à des dates distantes de six (6) mois. L'année financière de CRCD débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier semestre se termine le 30 juin et le second semestre se termine le 31 décembre. Le prix de l'Action est établi en date de chaque fin de semestre et doit être publié dans les 90 jours suivants. Il entre en vigueur à la date de sa publication. Toutefois, CRCD publie généralement le nouveau prix de l'Action dans les 40 à 50 jours suivant la fin de chaque semestre.

7. SOUSCRIPTION D' ACTIONS

7.1 Placement des Actions et procédures à suivre pour souscrire à des Actions

Pour information concernant le placement des Actions de CRCD et les procédures à suivre pour souscrire à des Actions, se référer aux rubriques *Mode de placement des actions de catégorie « Émission »* et *Mode de placement des actions de catégorie « Échange »* du prospectus.

7.2 Détermination du prix d'émission des Actions par le conseil d'administration

Pour information concernant la détermination du prix d'émission des actions, se référer à la rubrique *Prix de l'Action de CRCD* de la présente notice.

8. RACHAT D' ACTIONS ET ACHAT DE GRÉ À GRÉ

8.1 Procédures de rachat et d'achat de gré à gré des Actions de CRCD

Pour information concernant les procédures de rachat et d'achat de gré à gré des Actions de CRCD, se référer à la rubrique *Modalités de rachat et d'achat de gré à gré des Actions* du prospectus.

8.2 Détermination du prix de rachat ou d'achat de gré à gré des Actions de CRCD par le conseil d'administration

Pour information concernant la détermination du prix de rachat ou d'achat de gré à gré des Actions de CRCD, se référer à la rubrique *Prix de l'Action de CRCD* de la présente notice, ainsi que la rubrique *Quel est le prix de rachat ou d'achat de gré à gré des Actions?* du prospectus.

8.3 Circonstances à l'occasion desquelles CRCD pourrait retarder le rachat ou l'achat de gré à gré des Actions par CRCD

Pour information concernant les circonstances à l'occasion desquelles CRCD pourrait retarder le rachat ou l'achat de gré à gré des Actions par CRCD, se référer aux rubriques *Délai de rachat* et *Délai de l'achat de gré à gré* du prospectus.

9. RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DE CRCD

9.1 Gestion des éléments d'actif en portefeuille

9.1.1 Analyse des investissements à impact économique québécois et prise de décision

Que ce soit pour un dossier d'investissement, de réinvestissement ou de désinvestissement, les professionnels à l'investissement à l'emploi du Gestionnaire doivent se conformer aux pratiques d'affaires et au processus d'investissement du Gestionnaire ainsi qu'au processus décisionnel en vigueur approuvé par le conseil d'administration de CRCD.

Une fois la demande reçue par le professionnel à l'investissement, celui-ci évalue son potentiel d'affaires et sa viabilité à long terme, tout en portant une attention particulière aux critères minimums recherchés de la politique d'investissement de CRCD (se référer à la rubrique *La politique de CRCD en matière d'investissements à impact économique québécois* de la présente notice). Une analyse préliminaire et un positionnement sont effectués par une équipe d'investissement, appuyée, si nécessaire, par les services juridiques, d'évaluation, de fiscalité et d'étude de marché. Si tous les critères sont satisfaits et que les

résultats de l'analyse préliminaire sont conformes aux attentes du Gestionnaire, l'équipe fait parvenir une lettre d'offre à l'entreprise.

Lorsque la lettre d'offre est signée, un rapport d'investissement contenant des renseignements de nature plus stratégique est transmis à l'instance stratégique pour autorisation. Le dossier est autorisé conditionnellement au fait que les hypothèses d'investissement soient maintenues au moment de l'instance opérationnelle et que la vérification diligente ne démontre pas d'éléments ayant un effet négatif important sur le rendement anticipé ou le risque.

Un dossier peut être autorisé par le Gestionnaire, par le biais d'un de ses représentants-conseils¹, si le montant cumulatif de ce dossier est égal ou inférieur au seuil de délégation fixé à 2 M\$. Tous les autres dossiers sont autorisés ou recommandés au conseil d'administration, selon le cas, par un des comités d'investissement composé de membres possédant des expertises variées pertinentes. Aucun membre de ces comités d'investissement n'est employé du Gestionnaire.

Le mandat général des comités d'investissement est le suivant :

- a) rendre une décision stratégique d'investissement en portant un jugement d'affaires sur les principaux critères d'investissement et les enjeux dans les transactions liées aux investissements à impact économique québécois selon le processus décisionnel approuvé et les paramètres fixés par le conseil et en conformité avec la Loi constituant CRCD, les politiques en vigueur et les orientations stratégiques approuvées par le conseil;
- b) faire une recommandation d'investissement dans les dossiers devant faire l'objet d'une décision du conseil;
- c) recevoir trimestriellement la reddition post transaction sur les enjeux et les plans d'action des dossiers ayant fait l'objet d'un investissement;
- d) effectuer régulièrement le suivi des dossiers à l'étude;
- e) effectuer trimestriellement un suivi de la performance et de la qualité du portefeuille d'investissement;
- f) recevoir trimestriellement les rapports de suivi des dossiers significatifs;
- g) recevoir semestriellement le sommaire des constats tirés des investissements matérialisés (post mortem);
- h) recevoir semestriellement la reddition de comptes sur la gouvernance mise en place lors d'investissement en équité;
- i) recevoir semestriellement les informations sur la performance des fonds;
- j) faire rapport de leurs activités trimestriellement au conseil, par l'intermédiaire du président du comité.

Plus spécifiquement, les mandats des comités d'investissement se définissent comme suit :

- a) Le comité d'investissement Dette/Équité étudie les dossiers de financement en dette subordonnée, en équité ou ayant une combinaison de dette subordonnée et d'équité pour les transactions dont le montant cumulatif est supérieur au seuil de délégation de 2 M\$.
- b) Le comité d'investissement Innovation étudie les dossiers de financement en équité ou ayant une combinaison de dette subordonnée et d'équité et qui font appel à des innovations technologiques ou industrielles ou qui misent sur de nouvelles utilisations de technologies existantes pour les transactions dont le montant cumulatif est supérieur au seuil de délégation de 2 M\$.

Également, à la suite de la recommandation d'un comité d'investissement, le conseil d'administration de CRCD étudie et autorise tous les dossiers dont le montant cumulatif de la transaction est supérieur à 10 M\$.

Une fois autorisée, la vérification diligente du dossier est effectuée et pour les dossiers d'investissement jugés importants, une équipe multidisciplinaire y participe également. La vérification diligente permet de cerner les risques et enjeux du dossier afin de proposer, par la suite, un plan d'action ainsi que des pistes de solution afin de réduire au maximum le risque global de l'investissement. En parallèle, la préparation des

¹ Un représentant-conseil constitue une personne physique inscrite à la Base de données nationale d'inscription en vertu du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*.

documents légaux en vue de la clôture débute pour être revus, par la suite, par les services juridiques du Gestionnaire.

Avant le déboursement, le rapport d'investissement est transmis à une instance opérationnelle qui a pour mandat de valider la décision finale d'investissement en lien avec les éléments soulevés lors de l'autorisation de l'instance stratégique et les conclusions de la vérification diligente et de valider les enjeux de suivi et de valorisation identifiés ainsi que les plans d'action proposés.

Après la clôture du dossier, le suivi de l'entreprise est effectué par l'équipe d'investissement, avec l'appui de l'équipe de gestion-conseil. L'équipe de gestion-conseil a, entre autres, comme mandat d'assurer le suivi de la performance financière des entreprises en portefeuille aux fins de gestion et de reddition de comptes, de préparer les indicateurs de performance, d'établir les cotes de risque et en suivre l'évolution. Elle a aussi le mandat de prendre en charge et d'intervenir dans les dossiers à haut risque.

9.1.2 Analyse des autres investissements et prise de décision

Le Gestionnaire est également responsable de la gestion du portefeuille des autres investissements de CRCD. Il doit se soumettre à la politique de gestion globale des actifs financiers et aux directives d'investissement approuvées par le conseil d'administration de CRCD ainsi que tenir compte des orientations et recommandations du comité de gestion des actifs financiers de CRCD, et ce, dans les meilleurs intérêts de CRCD. À cet égard, le Gestionnaire a recours aux services d'un conseiller en valeurs, Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. (« DGIA »), pour la gestion des autres investissements. Ce conseiller en valeurs doit se soumettre aux mêmes politique et directives.

Un bilan succinct de la gestion est déposé périodiquement au comité de gestion des actifs financiers et couvre, entre autres, les éléments suivants :

- a) L'évolution de la répartition d'actif de CRCD et le budget de risque;
- b) La performance annuelle et historique de CRCD et de chaque catégorie de risque comparativement aux cibles et aux indices de marché;
- c) Le respect des principes de gestion et des limites établis dans les directives.

Le président du comité de gestion des actifs financiers fait rapport trimestriellement au conseil d'administration de CRCD.

9.2 Achat et vente d'éléments d'actif en portefeuille et activités de courtage

Le Gestionnaire de CRCD et le conseiller en valeurs externe retenu par le Gestionnaire peuvent chacun choisir les courtiers auxquels ils confient des transactions et négocier le montant des commissions, s'il y a lieu. L'importance relative des sommes versées en commissions à cet égard est marginale par rapport à l'ensemble des revenus de CRCD.

9.3 Surveillance des affaires par le conseil d'administration

Le conseil d'administration veille à ce que le Gestionnaire, en vertu de la convention de gestion, assure la gestion et l'exploitation de CRCD dans le respect des orientations stratégiques et des politiques approuvées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration s'est doté de comités (se référer à la rubrique *Comités du conseil d'administration de CRCD* de la présente notice), afin de l'appuyer dans l'exercice de ses responsabilités d'orientation et de surveillance. Ceux-ci se répartissent le suivi et l'encadrement des différents risques et formulent des recommandations au conseil d'administration.

Pour information concernant la gouvernance de CRCD, se référer à la rubrique *Gouvernance de CRCD* de la présente notice.

9.4 Gestionnaire de CRCD

9.4.1 Identification du gestionnaire de CRCD

Les coordonnées du siège social de Desjardins Capital, gestionnaire de CRCD, sont :

Desjardins Capital
2, complexe Desjardins, bureau 1717
Casier postal 760, succursale Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1B8

Numéro de téléphone : 514 281-7131
Numéro sans frais : 1 866 866-7000, poste 7131
Courrier électronique : infoDC@desjardins.com
Site Internet : desjardins-capital.com

9.4.2 Services d'évaluation

Les services d'évaluation sont assurés par le Gestionnaire, au sein d'une équipe qui relève hiérarchiquement du chef de la direction financière de CRCD. Pour information concernant les services d'évaluation, se référer à la rubrique *Méthodes utilisées pour évaluer les divers types ou catégories d'éléments d'actif du portefeuille de CRCD, aux fins de calcul de la valeur de l'actif net* de la présente notice.

9.4.3 Services de comptabilité

Les services de comptabilité sont assurés par le Gestionnaire au sein d'une équipe qui relève hiérarchiquement du chef de la direction financière de CRCD et dont les principales responsabilités sont les suivantes :

- a) Préparer les états financiers et autres documents financiers exigés par la réglementation et la gouvernance;
- b) S'assurer que les opérations de CRCD soient traitées adéquatement, en conformité avec les IFRS et les lois fiscales en vigueur;
- c) Exercer des contrôles afin d'assurer le respect des règles, normes, politiques et ententes contractuelles relatives aux opérations financières de CRCD;
- d) Procéder à la facturation et à la perception des revenus de CRCD, de même qu'à l'acquittement de ses comptes à payer;
- e) Calculer le prix de l'Action de CRCD.

9.4.4 Renseignements personnels et autres informations applicables aux administrateurs et dirigeants du Gestionnaire

Le conseil d'administration de Gestion Desjardins Capital inc. est constitué de cinq (5) administrateurs dont un poste vacant, incluant le président. La liste des noms, lieux de résidence, postes au sein du Gestionnaire et occupations principales des administrateurs et de chaque dirigeant s'établit comme suit :

Administrateurs et dirigeants	Municipalité de résidence	Poste	Occupation principale
Martin Brunelle	Montréal (Québec)	Vice-président du conseil d'administration	Vice-Président principal, Transformation et Bureau des projets,, Mouvement Desjardins, un groupe financier coopératif
Yves Calloc'h	Brossard (Québec)	Chef de la direction financière et membre du comité de direction	Vice-président Finances et Services corporatifs, Desjardins Capital, un gestionnaire de fonds en capital de développement
Claude Delâge	Montréal (Québec)	Membre du comité de direction	Vice-présidente Rayonnement des affaires, Desjardins Capital, un gestionnaire de fonds en capital de développement

Administrateurs et dirigeants	Municipalité de résidence	Poste	Occupation principale
André Dessureault	Laval (Québec)	Membre du comité de direction	Vice-président Investissement stratégique et Services spécialisés – Investissements, Desjardins Capital, un gestionnaire de fonds en capital de développement
Sylvain Dupuis	Montréal (Québec)	Membre du comité de direction	Vice-président principal Investissements, Desjardins Capital, un gestionnaire de fonds en capital de développement
Benoit Lefebvre	Candiac (Québec)	Administrateur	Vice-président, Finances, Groupe technologie Desjardins, Fonds de sécurité et Projets spéciaux, Mouvement Desjardins, un groupe financier coopératif
Catherine Lenfant	Longueuil (Québec)	Membre du comité de direction	Vice-présidente Stratégies financières, évaluation, risques et conformité, Desjardins Capital, un gestionnaire de fonds en capital de développement
Luc Ménard	Carignan (Québec)	Chef de l'exploitation, personne désignée responsable et membre du comité de direction	Chef de l'exploitation, Desjardins Capital, un gestionnaire de fonds en capital de développement
Claude Rhéaume	Pincourt (Québec)	Membre du comité de direction	Vice-président Gestion conseil et projets spéciaux, Desjardins Capital, un gestionnaire de fonds en capital de développement
Nicolas Richard	Ville-St-Laurent (Québec)	Administrateur	Vice-président Placements et chef de l'exploitation, Desjardins Gestion internationale d'actifs inc., un conseiller en valeurs
Denise Santerre	Varennes (Québec)	Chef de la conformité	Chef de la conformité, Desjardins Capital, un gestionnaire de fonds en capital de développement
Hubert Thibault	Boischatel (Québec)	Président du conseil d'administration	Vice-président, Affaires institutionnelles et direction du Mouvement Desjardins, un groupe financier coopératif

Les administrateurs et dirigeants du Gestionnaire ont exercé les occupations principales qui figurent dans le tableau ci-dessus au cours des cinq (5) dernières années, à l'exception de ce qui suit :

Jusqu'en juin 2016, **Luc Ménard** a occupé le poste de vice-président principal Investissements chez Desjardins Capital.

À la Fédération des caisses Desjardins du Québec, **Martin Brunelle** a occupé les postes de vice-président principal Grand Montréal de mars 2014 à juin 2016, de vice-président Stratégie et Développement du Grand Montréal de mars 2013 à février 2014 et, auparavant, de vice-président Performance et Soutien aux caisses.

Chez Desjardins Capital, **Claude Delâge** a occupé le poste de vice-présidente associée Développement des affaires de janvier 2014 à août 2016 et de directrice investissement jusqu'en décembre 2013.

Jusqu'en décembre 2016, **Sylvain Dupuis** a occupé le poste de directeur senior investissement chez Desjardins Capital.

À la Fédération des caisses Desjardins du Québec, **Benoit Lefebvre** a occupé le poste de vice-président, Planification et encadrement financiers du Mouvement jusqu'en août 2016.

Chez Desjardins Capital, **Catherine Lenfant** a occupé les postes de vice-présidente Stratégies, réglementation et actionnariat de janvier 2014 à août 2016 et de vice-présidente Gestion et stratégies financières et opérationnelles de mars 2012 à décembre 2013.

Jusqu'en octobre 2016, **Nicolas Richard** occupait le poste de vice-président, Stratégies de placement et allocation d'actifs chez Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

9.4.5 Conditions essentielles du contrat avec le Gestionnaire

Pour information concernant les conditions essentielles du contrat entre CRCD et son Gestionnaire ainsi que des circonstances dans lesquelles CRCD peut y mettre fin, se référer à la rubrique *Convention conclue par CRCD avec le Gestionnaire (Desjardins Capital)* de la présente notice.

9.5 Conseiller en valeurs (gestion des actifs)

9.5.1 Services de gestion du portefeuille

CRCD a retenu les services de Desjardins Capital et l'a mandaté pour qu'il assure la gestion et l'exploitation complète de CRCD, conformément aux stratégies et aux objectifs approuvés par le conseil d'administration de CRCD.

Des mandats précis sont confiés par le Gestionnaire à des conseillers en valeurs externes en ce qui a trait à certaines catégories d'actif.

9.5.2 Gestionnaires et conseillers en valeurs mobilières externes retenus par CRCD

Le Gestionnaire de CRCD confie des mandats à des conseillers externes. À la date de la présente notice, la liste de ces conseillers est la suivante :

Nom	Adresse
Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.	1, complexe Desjardins C.P. 153, succ. Desjardins Montréal (Québec) H5B 1B3

9.5.3 Gestion quotidienne d'une portion importante du portefeuille de CRCD assumée par un conseiller en valeurs externe dans le cours normal des affaires

Le Gestionnaire a retenu les services de Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. (« DGIA ») comme conseiller en valeurs pour la gestion quotidienne d'une portion importante du portefeuille de CRCD, soit la mise en œuvre de stratégies de titres à revenu fixe et la gestion des instruments de marché monétaire. Le mandat de DGIA prévoit la gestion d'un portefeuille obligataire au comptant et la gestion des instruments de marché monétaire. Le conseiller en valeurs est également chargé de l'exécution des opérations de couverture de change selon les instructions du Gestionnaire. DGIA est entièrement responsable des décisions de placement et de l'exécution des transactions à l'intérieur du cadre créé par la politique de gestion des actifs financiers et les directives d'investissement relatives aux obligations et aux liquidités approuvées par le conseil d'administration de CRCD, ainsi que par le mandat de gestion signé entre le Gestionnaire et DGIA. DGIA rencontre le Gestionnaire trimestriellement ainsi que le comité de gestion des actifs financiers de CRCD annuellement et rend compte de la performance du portefeuille et de sa gestion.

De plus, le Gestionnaire a retenu les services de DGIA comme conseiller en valeurs pour le suivi du portefeuille de placements dans des fonds gérés par des gestionnaires externes (immobiliers, actions mondiales et actions canadiennes). Trimestriellement, DGIA rencontre le Gestionnaire et rend compte de la performance du portefeuille de fonds gérés par des gestionnaires externes et de la conformité aux politiques de placement des fonds immobiliers, d'actions mondiales et d'actions canadiennes. DGIA rencontre aussi annuellement le comité de gestion des actifs financiers de CRCD et rend compte de la performance du portefeuille et de sa gestion des gestionnaires externes.

Également, le Gestionnaire a retenu les services de DGIA relativement à l'évolution du portefeuille global des actifs financiers et à la vigie des marchés.

Les personnes qui sont principalement responsables de l'exécution du mandat de stratégies de titres à revenu fixe et de la gestion des instruments de marché monétaire chez DGIA sont les suivantes :

Nom et titre	Rôle et expérience
<p>Christian Duceppe Co-Chef Placements, Marchés publics</p>	<p>Christian Duceppe est responsable de la gestion des mandats de titres à revenu fixe, de la gestion du crédit corporatif, de l'infrastructure et des placements privés. Il est aussi responsable des activités de gestion de portefeuille tactique ainsi que du leadership de la fonction d'allocation d'actif tactique conjointement avec Marc Provost.</p> <p>Christian Duceppe s'est joint au Mouvement Desjardins en 1994 comme gestionnaire de portefeuille avant de devenir gestionnaire puis vice-président, Revenu fixe. Il occupe son poste actuel depuis 2017. Christian Duceppe détient le titre de CFA.</p> <p>Années d'expérience dans l'industrie : 24 ans Années de service chez DGIA : 18 ans</p>
<p>Marie-Claude DesRoches Directrice, Crédit corporatif</p>	<p>Marie-Claude DesRoches est responsable de l'ensemble des analyses en crédit pour le secteur revenu fixe, tant pour le secteur des corporations que pour celui des provinces et des municipalités. Les stratégies en crédit corporatif sont également sous sa responsabilité.</p> <p>Avant de se joindre à DGIA en 2005, Marie-Claude DesRoches a occupé les postes d'analyste, de conseillère au financement sur les marchés domestique et international, de coordonnatrice des produits dérivés et de directrice du financement à long terme au ministère des Finances du Québec.</p> <p>Marie-Claude DesRoches détient le titre de CFA.</p> <p>Années d'expérience dans l'industrie : 25 ans Années de service chez DGIA : 12 ans</p>

Nom et titre	Rôle et expérience
<p>Simon Garneau Gestionnaire de portefeuille</p>	<p>Simon Garneau gère plusieurs mandats en revenus fixes chez DGIA, incluant des mandats de type actif Univers et long terme. Il collabore aux processus décisionnels de l'équipe par son expertise pour le suivi et l'analyse de l'environnement économique mondial.</p> <p>Avant de se joindre à DGIA en 2007, Simon Garneau a été directeur chez Desjardins Capital (2003-2007) en matière de gestion de portefeuille de titres à revenus fixes. Il a également travaillé comme représentant institutionnel à la Caisse centrale Desjardins et économiste à la Fédération des caisses Desjardins. Il a ensuite travaillé chez J.P. Morgan à titre d'associé en structuration de produits. Il œuvre dans l'industrie financière depuis 1995. Simon Garneau est détenteur d'un baccalauréat en sciences économiques de l'Université Laval (1995) ainsi que d'une maîtrise en économétrie de l'Université Laval (1997).</p> <p>Années d'expérience dans l'industrie : 21 ans Années de service chez DGIA : 11 ans</p>
<p>Mathieu Bouthot Gestionnaire de portefeuille</p>	<p>Depuis 2008, Mathieu Bouthot participe à la gestion de l'ensemble des mandats de marché monétaire de type indiciel plus, des mandats de trésorerie de certains partenaires et de certains mandats obligataires en gestion active. Il se spécialise dans la gestion des portefeuilles de type superposition (overlay) et dans le suivi de la performance des mandats.</p> <p>Il a occupé le poste d'agent de règlement chez DGIA de 2003 à 2005, avant d'occuper un poste de conseiller en performance au département de conformité et suivi en 2006-2007.</p> <p>Mathieu Bouthot détient le titre de CFA.</p> <p>Années d'expérience dans l'industrie : 16 ans Années de service chez DGIA : 16 ans</p>

Le contrat entre le Gestionnaire et DGIA, signé en 2016, réfère à la politique de gestion globale des actifs financiers et aux directives d'investissement pour les obligations, les devises et pour les liquidités de CRCD. Il contient une description précise du mandat et prévoit les modalités de reddition de compte. Le contrat est renouvelable annuellement à la date anniversaire du contrat, à moins d'un préavis écrit de 30 jours de la part du Gestionnaire ou de DGIA.

Les personnes qui sont principalement responsables de l'exécution du mandat de suivi du portefeuille de placements dans des fonds gérés par des gestionnaires externes chez DGIA sont les suivantes :

Nom et titre	Rôle et expérience
<p>Marc Cohen Directeur, Performance des gestionnaires et des solutions</p>	<p>Marc Cohen est responsable de l'ensemble des activités de l'équipe Performances des gestionnaires et des solutions, notamment la sélection et le suivi des gestionnaires externes de différentes familles de fonds dont les Fonds Desjardins.</p> <p>Avant d'entrer au service du Mouvement Desjardins en 2003, Marc Cohen était chef des placements chez Anglo Irish Bank (Suisse) SA à Genève. Il est entré au service de DGIA en 2005 à titre de directeur, Gestion des gestionnaires.</p> <p>Analyste financier agréé (CFA) et comptable agréé (CPA, CA), il est aussi titulaire d'un baccalauréat en commerce avec spécialisation en comptabilité de l'Université McGill.</p> <p>Années d'expérience dans l'industrie : 24 ans Années de service chez DGIA : 15 ans</p>
<p>Francis Fortin Gestionnaire de portefeuille, Performance des gestionnaires et des solutions</p>	<p>Depuis 2012, Francis Fortin est gestionnaire de portefeuille, Performance des gestionnaires et des solutions. Il a comme responsabilité la sélection et le suivi des gestionnaires externes de différentes familles de fonds.</p> <p>Auparavant, Francis Fortin a été conseiller principal en gestion des risques et a occupé différentes fonctions au sein de DGIA. et du Mouvement Desjardins.</p> <p>Francis Fortin est détenteur d'un baccalauréat en finance de l'Université McGill (2003). Il détient également le titre de CFA et de CAIA.</p> <p>Années d'expérience dans l'industrie : 15 ans Années de service chez DGIA : 15 ans</p>

La personne qui est principalement responsable de l'exécution du mandat relativement à l'évolution du portefeuille global des actifs financiers et à la vigie des marchés est la suivante :

Nom et titre	Rôle et expérience
<p>Tony Beaulac Gestionnaire de portefeuille et Négociateur</p>	<p>Tony Beaulac s'est joint à Desjardins Gestion Internationale d'actifs inc. en 2016 à titre de gestionnaire de portefeuille et Négociateur dans l'équipe Stratégies de placement. Ses principales responsabilités incluent l'encadrement et l'exécution des activités de négociation en actions ordinaires, produits dérivés et change ainsi que la formulation de vues tactiques contribuant à bonifier l'expertise en allocation d'actifs.</p> <p>M. Beaulac a commencé sa carrière comme conseiller adjoint au sein d'une firme d'actuaire-conseil, il s'est ensuite joint à Barra International, avant de faire le saut chez State Street Global Advisors en 2000, où il a occupé plusieurs postes en gestion de portefeuille, notamment comme directeur des produits structurés et vice-président, Allocation globale de l'actif. Avant son arrivée chez Desjardins, il était directeur-conseil principal au sein du groupe des risques à la Caisse de dépôt et placement du Québec depuis 2014.</p> <p>M. Beaulac est titulaire d'un baccalauréat en actuariat de l'Université Laval, il est associé de la société des actuaires, et est également détenteur de la charte CFA®.</p> <p>Années d'expérience dans l'industrie : 24 ans Années de service chez DGIA : 2 ans</p>

L'entente de service entre le Gestionnaire et DGIA, signée le 30 mai 2016, contient une description précise des mandats et prévoit les modalités de reddition de compte. L'entente demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'elle n'est pas terminée ou résiliée. Elle peut être résiliée en tout temps avec un préavis écrit de 30 jours de la part du Gestionnaire ou de DGIA.

9.6 Administrateurs et dirigeants de CRCD

Selon la Loi, le conseil d'administration se compose comme suit :

- a) huit (8) membres sont nommés par la présidence du Mouvement Desjardins;
- b) deux (2) membres sont élus par les actionnaires;
- c) deux (2) membres sont nommés par les dix (10) membres mentionnés en a) et b) parmi les personnes que ces membres jugent représentatives des coopératives admissibles, pour l'une, et des autres entités admissibles pour l'autre; et finalement
- d) un (1) directeur général nommé par les autres administrateurs.

Dans le discours sur le budget 2016-2017, le gouvernement du Québec a annoncé des changements à la gouvernance de CRCD, notamment en ce qui a trait à la composition du conseil d'administration et à la notion d'indépendance.

- Une définition de personne indépendante sera introduite dans la Loi et s'appliquera pour qualifier de personnes indépendantes les membres du conseil d'administration et de certains de ses comités. Essentiellement, une personne pourra se qualifier d'indépendante si elle n'a pas de lien direct ou indirect (notamment avec l'organisme à l'origine de la création du fonds, le Mouvement Desjardins, ou ses entités affiliées) qui pourrait nuire à son jugement eu égard aux intérêts de CRCD.
- Le conseil d'administration sera composé d'une majorité d'administrateurs indépendants.
- Six membres du conseil d'administration sur treize (au lieu de huit sur treize) seront nommés par la présidence de la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

- Le président du conseil d'administration devra être choisi parmi les administrateurs qui se qualifient comme personnes indépendantes.
- Le mandat de chacun des administrateurs sera d'une durée limitée pour assurer un équilibre entre la stabilité du conseil d'administration et le renouvellement des compétences.
- Le directeur général, qui siège d'office au conseil d'administration, ne devra pas être employé, dirigeant ou administrateur d'une caisse Desjardins du Québec, de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de l'une de ses filiales ou l'une des filiales de CRCD, ni l'avoir été au cours de l'année précédant la date de sa nomination. Le mandat du directeur général sera d'une durée maximale de cinq ans, renouvelable à la suite de l'évaluation de sa performance par les autres membres du conseil d'administration.
- Les principales fonctions des comités ayant un lien avec la gouvernance seront introduites dans la Loi, notamment celles visant la gouvernance, l'éthique et les ressources humaines. Ces comités devront être composés majoritairement de personnes indépendantes.

Les modifications législatives proposées, lesquelles doivent être adoptées par l'Assemblée nationale, prévoient une mise en œuvre graduelle de ces nouvelles règles.

9.6.1 Renseignements personnels et autres informations applicables aux administrateurs et dirigeants de CRCD

À la date de la notice, la liste des noms, lieux de résidence, postes au sein de CRCD, occupation principale de chaque administrateur et dirigeant s'établit comme suit :

Administrateurs et dirigeants	Municipalité de résidence	Poste	Occupation principale
Charles Auger ¹	Lévis (Québec)	Administrateur	Vice-président Opérations, Chocolats Favoris
Marc Barbeau ¹	Saint-Bruno-de-Montarville (Québec)	Administrateur	Président et chef de la direction, Ovivo inc., fournisseur mondial d'équipements, de technologies et de systèmes pour produire de l'eau pure
Chantal Bélanger ¹	Blainville (Québec)	Vice-présidente du conseil d'administration	Administratrice de sociétés
Yves Calloc'h	Brossard (Québec)	Chef de la direction financière	Vice-président Finances et Services corporatifs, Desjardins Capital, un gestionnaire de fonds en capital de développement
Éric Charron ¹	Gatineau (Québec)	Administrateur	Directeur général, Caisse Desjardins de Gatineau, une coopérative de services financiers
Lucie Demers ²	L'Ange-Gardien (Québec)	Administratrice	Administratrice de sociétés
Marlène Deveaux ³	Jonquière (Québec)	Administratrice	Présidente directrice générale, Revêtement sur métaux inc., une usine de traitement de surface
Jean-Claude Gagnon ¹	Québec (Québec)	Administrateur	Conseiller Stratégies de croissance et administrateur de sociétés
Jacques Jobin ³	Québec (Québec)	Administrateur et secrétaire du conseil d'administration	Président, Médiato, des services-conseils en médiation civile et commerciale, et en gestion stratégique
Linda Labbé ¹	Boucherville (Québec)	Administratrice	Administratrice de sociétés
Sylvie Lalande ¹	Lachute (Québec)	Présidente du conseil d'administration	Administratrice de sociétés

Administrateurs et dirigeants	Municipalité de résidence	Poste	Occupation principale
Bruno Morin ⁴	Saint-Bruno-de-Montarville (Québec)	Directeur général et administrateur	Administrateur de sociétés
Marcel Ostiguy ¹	Saint-Césaire (Québec)	Administrateur	Administrateur de sociétés
Louis-Régis Tremblay ²	Magog (Québec)	Administrateur	Administrateur de sociétés et consultant en gestion

¹ Administrateur nommé par la présidence du Mouvement Desjardins

² Administrateur élu par les actionnaires

³ Administrateur nommé par les dix (10) membres mentionnés ci-dessus parmi les personnes que ces membres jugent représentatives des coopératives admissibles, pour l'une, et des autres entités admissibles pour l'autre

⁴ Directeur général

Les administrateurs et dirigeants de CRCD ont exercé les occupations principales qui figurent dans le tableau ci-dessus au cours des cinq (5) dernières années, à l'exception de ce qui suit :

Jusqu'en avril 2015, **Charles Auger** a été directeur général du cinéma IMAX des Galeries de la Capitale.

Jusqu'en novembre 2014, **Marc Barbeau** occupait le poste de vice-président exécutif et président de la division Ovivo chez Ovivo inc.

Jusqu'en septembre 2013, **Éric Charron** était directeur général du Centre financier aux entreprises Desjardins de l'Outaouais.

Lucie Demers était expert en évaluation d'entreprise à l'Agence du Revenu du Canada jusqu'à sa retraite en 2017.

Jusqu'en avril 2015, **Jacques Jobin** était secrétaire général adjoint à l'administration de l'Assemblée nationale du Québec.

Jusqu'en 2016, **Linda Labbé** a occupé le poste de vice-présidente Projets, conseils stratégiques et finances TI à la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

Louis-Régis Tremblay a occupé les postes de vice-président, projets majeurs, métaux jusqu'en novembre 2013 chez Alcoa /Ma'Aden et de vice-président opérations de novembre 2013 à décembre 2014, moment où il a pris sa retraite.

En date de la présente, tous les administrateurs de CRCD sont considérés indépendants en vertu de la Charte du conseil d'administration de CRCD, à l'exception de Bruno Morin, Linda Labbé et Éric Charron.

Selon cette Charte, laquelle est inspirée des principes prévus au Projet de loi no 150 (*Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016 et du 28 mars 2017*) modifiant la Loi, une personne est considérée indépendante si, de l'avis du conseil d'administration, elle n'a pas, de manière directe ou indirecte, de relations ou d'intérêts, par exemple de nature financière, commerciale, professionnelle ou philanthropique, susceptibles de nuire à son jugement eu égard aux intérêts de CRCD. Une personne est réputée ne pas être une personne indépendante :

1° si elle est ou a été, au cours des trois années précédant la date de son élection ou sa nomination :

- a) employé ou dirigeant de CRCD, de l'une de ses filiales, d'une caisse membre de la Fédération des caisses Desjardins du Québec ou de l'une des filiales de la Fédération ou de la Caisse centrale Desjardins du Québec, sauf si elle est un dirigeant du seul fait qu'elle soit membre du conseil d'administration d'une personne morale visée au présent sous-paragraphe;
- b) employé, dirigeant ou administrateur de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la Caisse centrale Desjardins du Québec ou d'une personne morale ou d'une société qui est en relation d'affaires avec CRCD;

2° si elle est administrateur de l'une des filiales de la Fédération des caisses Desjardins du Québec ou de la Caisse centrale Desjardins du Québec;

3° si un membre de sa famille immédiate est un dirigeant de CRCD ou de l'un des employeurs visés au paragraphe 1°.

Le conseil adoptera une politique concernant les situations soumises à son examen pour déterminer si une personne se qualifie comme personne indépendante. Le seul fait qu'une personne soit ou ait été, au cours des trois années précédant la date de son élection ou sa nomination, administrateur d'une caisse membre de la Fédération des caisses Desjardins du Québec n'empêche pas qu'elle soit qualifiée de personne indépendante.

On entend par « dirigeant » et « filiale » ce qu'entend la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1). De plus, sont membres de la famille immédiate d'une personne : son conjoint, son père ou sa mère, son enfant, son frère ou sa soeur, son beau-père ou sa belle-mère, son gendre ou sa belle-fille, son beau-frère ou sa belle-soeur ou toute autre personne qui partage sa résidence, à l'exception d'un salarié de cette personne.

9.6.2 Comités du conseil d'administration de CRCD

En date de la présente, les membres des comités créés par le conseil d'administration se répartissent comme suit :

Comité de gouvernance et des ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sylvie Lalande, présidente ▪ Chantal Bélanger, vice-présidente ▪ Marlène Deveaux ▪ Bruno Morin
Comité d'audit et de gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chantal Bélanger, présidente ▪ Lucie Demers, vice-présidente ▪ Jean-Claude Gagnon
Comité de gestion des actifs financiers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bruno Morin, président ▪ Linda Labbé, vice-présidente ▪ Marc Barbeau ▪ Éric Charron ▪ Marcel Ostiguy
Comité d'évaluation de portefeuilles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chantal Bélanger, présidente ▪ Lucie Demers, vice-présidente ▪ Sébastien Mailhot * ▪ Michel Martineau * ▪ George Rossi *
Comité d'investissement Dette/Équité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bruno Morin, président ▪ Louis-Régis Tremblay, vice-président ▪ Marc Barbeau ▪ Bernard Bolduc * ▪ Guy Delisle * ▪ Michel Rouleau
Comité d'investissement Innovation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Jacques Jobin, président ▪ Charles Auger, vice-président ▪ Muriel McGrath * ▪ Thom Skinner * ▪ Normand Tremblay *

* Membre externe au conseil d'administration

L'occupation principale des membres externes de comités s'établit comme suit :

Membres externes de comités	Occupation principale
Bernard Bolduc	Président, Altrum, une compagnie qui dessert le marché des cadeaux corporatifs pour transactions financières et le marché de la reconnaissance aux employés

Membres externes de comités	Occupation principale
Guy Delisle	Administrateur de sociétés
Sébastien Mailhot	Chef de l'exploitation, D-Box Technologies, une entreprise technologique spécialisée dans les systèmes de mouvement
Michel Martineau	Vice-président, Groupe Olivier, un groupe détenant plusieurs concessionnaires automobiles
Muriel McGrath	Présidente, MC2 Consilium services inc., une firme de services conseils en gestion et en TI
George Rossi	Administrateur de sociétés
Michel Rouleau	Administrateur de sociétés
Thom Skinner	Administrateur de sociétés
Normand Tremblay	Administrateur de sociétés

Tous les membres externes de comités sont considérés indépendants en vertu des encadrements de gouvernance de CRCD.

9.6.3 Rôles et responsabilités des comités

Outre les mandats spécifiques confiés à l'occasion par le conseil d'administration, les principales responsabilités des comités en date de la présente sont présentées ci-après.

Comité de gouvernance et des ressources humaines

Ce comité a comme mandat de surveiller l'application des règles de gouvernance, d'indépendance, de conflit d'intérêts, d'éthique et de déontologie. Il élabore notamment les profils de compétence et d'expérience pour le directeur général et les membres du conseil. De plus, il recommande au conseil un processus d'évaluation de la performance du président du conseil, du directeur général de CRCD, du conseil, des comités et du gestionnaire. Ce comité a également un rôle de surveillance du risque de réputation en général et du risque de conflits d'intérêts. Il est informé du risque de réputation lié à l'investissement qui est sous la surveillance des comités d'investissement.

Comité d'audit et de gestion des risques

Ce comité a comme mandat d'assister le conseil d'administration dans son rôle de surveillance et de reddition de comptes sur les éléments reliés à la qualité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et de l'information continue. Il s'assure de la présence et de l'efficacité du contrôle interne exercé par le Gestionnaire à l'égard de l'information financière. Il veille à ce que le Gestionnaire établisse et maintienne des mécanismes adéquats de conformité à l'égard des exigences légales et réglementaires susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'information financière. Son rôle comporte également un volet lié aux activités de l'auditeur indépendant, son rendement, son indépendance, sa nomination et sa recommandation.

Ce comité assume de plus la responsabilité du suivi du processus global de gestion intégrée des risques de CRCD et surveille plus spécifiquement le risque de non-conformité au niveau des règlements et lois ainsi que pour la reddition de comptes aux actionnaires et divulgation publique, le risque d'impartialité (excluant les gestionnaires externes), le risque opérationnel lié au traitement des transactions et des systèmes et le risque de fraudes interne et externe. Il est informé des risques de marché liés aux taux d'intérêt, aux devises et aux marchés boursiers qui sont sous la surveillance du comité de gestion des actifs financiers et du risque de crédit et de contrepartie des investissements à impact économique québécois qui est sous la surveillance des comités d'investissement.

Comité de gestion des actifs financiers

Ce comité a comme mandat d'assurer la coordination et l'arrimage des actifs financiers de CRCD, afin d'optimiser l'équilibre rendement/risque global. Il effectue le suivi de la performance de CRCD et s'assure du respect par CRCD des lois et règlements relatifs aux actifs financiers. Il voit également à la mise en œuvre et au respect de la Politique de gestion globale des actifs financiers de CRCD et des directives afférentes.

Ce comité exerce de plus un rôle de surveillance des risques de marché liés aux taux d'intérêt, aux devises et aux marchés boursiers, du risque de concentrations géographique et sectorielle de l'actif net, du risque de liquidité et du risque d'impartition à des gestionnaires externes. Il est informé du risque de concentration sectorielle des investissements à impact économique québécois et du risque de crédit et de contrepartie des investissements à impact économique québécois qui sont sous la surveillance des comités d'investissement.

Comités d'investissement

Le mandat général des comités d'investissement consiste à évaluer et autoriser, dans les limites du processus décisionnel approuvé par le conseil et dans le respect de la mission de CRCD, des transactions reliées aux investissements à impact économique québécois et à en effectuer le suivi.

Ces comités ont également un rôle de surveillance du risque de réputation lié à l'investissement, du risque de concentration sectorielle des investissements à impact économique québécois, du risque de crédit et de contrepartie des investissements à impact économique québécois, du risque de désignation des administrateurs externes et du suivi de leur performance et du risque opérationnel lié au processus d'investissement. Ils sont informés du risque stratégique en lien avec la répartition du portefeuille d'investissements à impact économique québécois par région, qui est sous la surveillance du conseil.

Comité d'évaluation de portefeuilles

Ce comité a comme mandat de passer en revue semestriellement toute l'information pertinente concernant les évaluations du portefeuille des investissements à impact économique québécois de CRCD afin de fournir une assurance raisonnable au comité d'audit et de gestion des risques et au conseil que le processus servant à l'évaluation est conforme aux exigences du *Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement*. Il procède aussi, de temps à autre, à la révision de la Méthodologie d'établissement de la juste valeur et recommande, le cas échéant, au comité d'audit et de gestion des risques et au conseil les modifications qu'il juge nécessaires.

9.7 Dépositaire

Fiducie Desjardins inc., une entité du Mouvement Desjardins, exerce la garde des éléments d'actif de CRCD en vertu d'un contrat de garde et d'administration en conformité avec les dispositions de la partie 6 du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*.

Les bureaux de Fiducie Desjardins inc. sont situés au 1, complexe Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1E4.

9.8 Sous-dépositaire

La Fédération des caisses Desjardins du Québec, une coopérative de services financiers qui est la propriété des caisses Desjardins, agit à titre de sous-dépositaire de certains des actifs de CRCD en vertu d'une convention à laquelle Fiducie Desjardins inc. intervient, en conformité avec les dispositions de la partie 6 du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*.

Les bureaux de la Fédération des caisses Desjardins du Québec sont situés au 100, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 7N5.

9.9 Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

L'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres est Fiducie Desjardins inc., une entité du Mouvement Desjardins, dont les bureaux sont situés au 1, complexe Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1E4. Les registres sont conservés à ces bureaux.

CRCD a confié à Fiducie Desjardins inc. le mandat de tenir ses registres d'actionnaires et de transfert des Actions. Celle-ci agit aussi comme intermédiaire pour divers services de soutien aux actionnaires.

Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016 et demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

9.10 Scrutateur

CRCD est présentement en processus d'appel d'offres afin de confier les mandats de scrutateurs et de communication de l'information relative à l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

La durée prévue de cette convention sera déterminée en fonction des offres reçues.

9.11 Auditeur

L'auditeur indépendant de CRCD est PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. dont les bureaux sont situés au 1250, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2500, Montréal (Québec) H3B 4Y1.

9.12 Autres prestataires de services

CRCD a confié à la Fédération des caisses Desjardins du Québec certaines activités relatives à la distribution de ses Actions dans le réseau des caisses Desjardins. Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016 et demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

CRCD a confié à Valeurs mobilières Desjardins inc. le rôle de courtier en placement. Son travail consiste à être intermédiaire pour la vente et l'achat des actions transigées sur des marchés publics.

CRCD a confié à Groupe Technologies Desjardins inc. sa stratégie de développement des technologies de l'information (plan directeur TI), notamment avec l'implantation d'un nouveau logiciel de gestion des investissements et son évolution. Par le biais de la Fédération des caisses Desjardins du Québec qui est responsable de la distribution des Actions de CRCD, des développements technologiques sont également exécutés par Groupe Technologies Desjardins pour rendre le produit CRCD disponible sur AccèsD Internet.

CRCD a confié à la Fédération des caisses Desjardins du Québec le rôle de contrepartiste pour les contrats de change.

M. Patrick Ouimet, CPA, CA, EEE, CFF, Associé Conseil financier, Services de conseil au sein de Raymond Chabot Grant Thornton, agit à titre d'expert en soutien au comité d'évaluation de portefeuilles. M. Ouimet est résident de la ville de Saint-Hubert, Québec.

10. CONFLITS D'INTÉRÊTS

10.1 Exigences de la Loi applicables aux conflits d'intérêts

La Loi contient des dispositions relatives aux conflits d'intérêts. En vertu de ces dispositions, un administrateur qui a un intérêt dans une activité économique mettant en conflit son intérêt et celui de CRCD doit, sous peine de déchéance de sa charge, divulguer son intérêt et s'abstenir de voter sur toute décision touchant l'activité dans laquelle il a un intérêt. L'administrateur est réputé avoir un intérêt dans toute activité économique dans laquelle son conjoint ou son enfant a un intérêt.

De plus, la Loi stipule que CRCD ne peut faire un investissement au bénéfice de l'un de ses dirigeants ou administrateurs, de son conjoint ou de l'enfant de l'un d'eux, ni dans une entité dans laquelle un administrateur ou un dirigeant a un intérêt important ou dont il a le contrôle.

Tout contrat fait en contravention de ce qui précède est annulable dans l'année de la date de sa conclusion. Les dirigeants de CRCD qui l'ont effectué ou y ont consenti sont solidairement tenus des pertes qui en résultent pour CRCD, sauf si la contravention résulte de l'ouverture d'une succession ou d'une donation et que le bénéficiaire renonce au bien en cause ou en dispose avec diligence.

À noter qu'une personne a un intérêt important dans une entité, si elle possède plus de 10 % des parts ou des actions de l'entité. Elle est réputée contrôler une entité si elle possède des titres lui permettant, en tout état de cause, d'élire la majorité de ses administrateurs.

10.2 Règles de gouvernance de CRCD concernant les conflits d'intérêts

Le Code de déontologie de CRCD (« Code ») est applicable à tous ses administrateurs, dirigeants, membres de comités et employés, de même qu'à ceux de son Gestionnaire. Chacune de ces personnes doit signer annuellement un engagement à respecter ses principes.

Le Code définit, entre autres, les obligations des individus visant à éviter de se placer en situation de conflits d'intérêts réelle ou apparente en ce qui a trait notamment aux traitements de faveur, aux gratifications, aux fonctions incompatibles ainsi qu'à la protection des données.

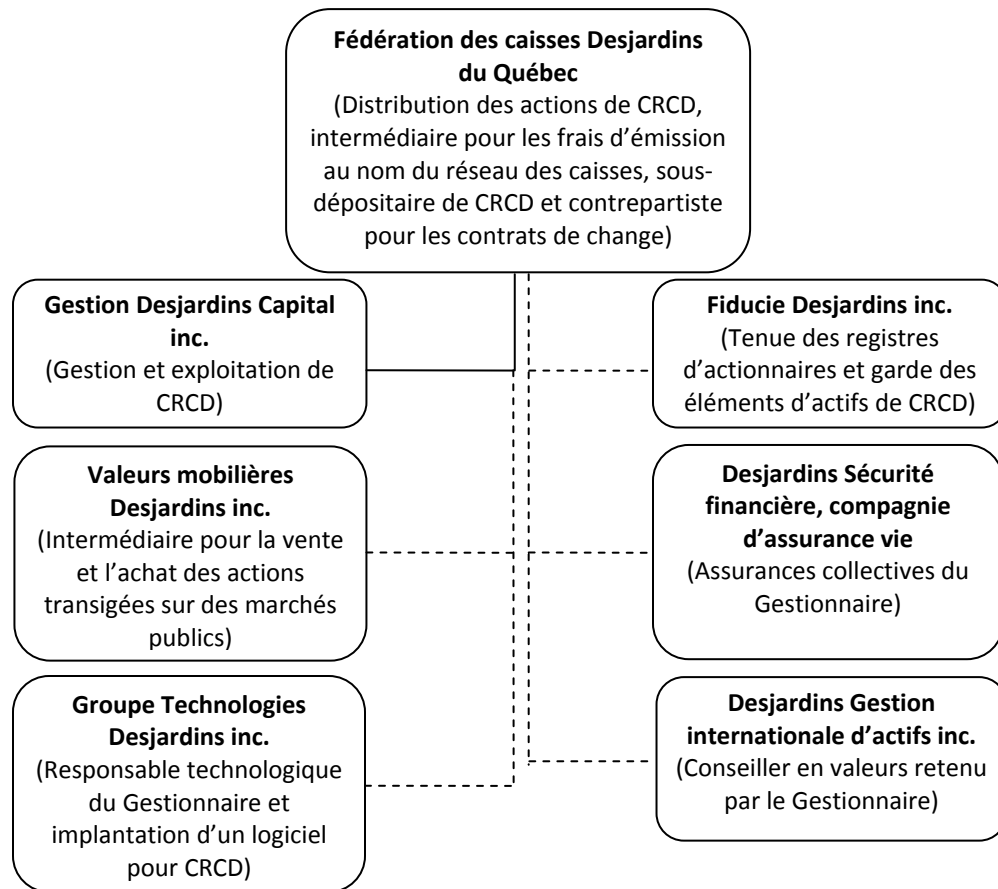
Le conseil d'administration est responsable de faire respecter le Code. Le comité de gouvernance et des ressources humaines est responsable de veiller à l'application du Code, avec l'appui des ressources des Services corporatifs du Gestionnaire. Elles s'assurent que toutes les personnes visées par le Code soient adéquatement informées et formées quant au contenu du Code. Elles reçoivent également les déclarations, attestations et divulgations de ces derniers aux termes du Code. Finalement, appuyées au besoin par un expert en éthique et déontologie du Mouvement Desjardins, elles fournissent les interprétations relativement à leur contenu, avisent et conseillent sur leur application.

10.3 Entités membres du groupe du Gestionnaire

Les entités suivantes sont membres du groupe du Gestionnaire et fournissent des services à CRCD ou à son Gestionnaire relativement à CRCD :

- Fédération des caisses Desjardins du Québec
- Fiducie Desjardins inc.
- Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie
- Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
- Valeurs mobilières Desjardins inc.
- Groupe Technologies Desjardins inc.

L'organigramme suivant montre les liens qui existent entre les entités ci-haut mentionnées et le Gestionnaire :



Légende :

- représente un lien de contrôle direct
- - représente un lien de contrôle indirect par l'entremise d'autres filiales

Le montant des frais que chacune de ces entités a reçu de CRCD et/ou du Gestionnaire apparaît dans leurs états financiers audités respectifs.

10.3.1 Administrateurs ou dirigeants d'entités membres du même groupe

En plus de leur occupation principale énumérée à la rubrique *Renseignements personnels et autres informations applicables aux administrateurs et dirigeants du Gestionnaire* de la présente notice, les personnes suivantes, administrateurs ou dirigeants de CRCD ou de son Gestionnaire, occupent également un poste au sein des entités identifiées ci-devant :

Nom	Poste	Entité
Nicolas Richard	Président du conseil d'administration	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
Benoit Lefebvre	Chef des finances	Groupe Technologies Desjardins inc.

10.4 Principaux actionnaires

En date de la présente notice, aucun actionnaire de CRCD ne détient plus de 10 % des Actions.

De plus, l'ensemble des membres du comité d'évaluation de portefeuilles ne détient pas plus de 10 % des Actions de CRCD, de son gestionnaire et de toute autre personne qui fournit des services à CRCD ou à son gestionnaire.

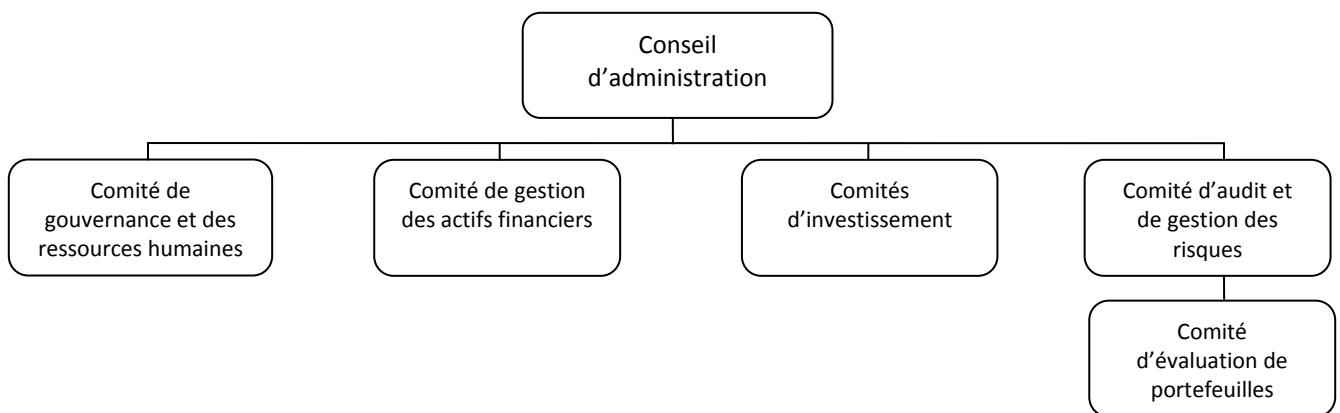
11. GOUVERNANCE DE CRCD

11.1 Pratiques de gouvernance de CRCD, incluant les politiques et procédures du conseil d'administration

Dès la création de CRCD, son conseil d'administration a mis en place des comités afin de l'assister dans son rôle d'orientation et de surveillance. Ces comités sont composés d'administrateurs et de membres externes au conseil d'administration, le cas échéant, et se répartissent les diverses responsabilités en matière de gouvernance. La composition de ces comités est revue annuellement par le conseil d'administration. Des représentants du Gestionnaire assistent aux réunions et rendent compte à fréquence régulière des activités imparties.

Le conseil d'administration de CRCD juge qu'il est important et justifié d'appliquer des principes rigoureux et des pratiques appropriées à la gouvernance. Ainsi, la Charte du conseil d'administration précise comment le conseil d'administration s'acquitte de ses fonctions de surveillance et de réception des redditions de comptes. Les rôles et les responsabilités de chaque comité sont définis dans leur charte respective. Le président de chaque comité doit faire rapport des activités réalisées par son comité à chaque réunion du conseil d'administration.

En date de la notice, l'encadrement de la gouvernance se définit comme suit :



11.2 Comité d'évaluation de portefeuilles

11.2.1 Composition et responsabilités du comité

Le cadre de gestion applicable au processus d'évaluation des investissements à impact économique québécois est défini dans le *Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement* (ci-après le « Règlement sur l'information continue »).

Conformément à ce qui est stipulé dans le Règlement sur l'information continue, au moment de présenter les états financiers annuels ou intermédiaires au comité d'audit de CRCD, il incombe au directeur général et au chef de la direction financière de CRCD de confirmer le caractère raisonnable de la juste valeur globale du portefeuille et d'attester que la juste valeur de chacun des investissements à impact économique québécois a été établie dans le cadre du processus suivant :

- a) Les évaluations ont été préparées ou révisées par un évaluateur qualifié qui a librement signé chacune des évaluations sous sa responsabilité;
- b) La juste valeur des investissements à impact économique québécois détenus directement est établie en utilisant des principes d'évaluation s'appuyant sur des lignes directrices généralement utilisées dans l'industrie du capital de risque au Québec par les experts en évaluation d'entreprise détenant le titre professionnel EEE, et ce, dans le respect des IFRS;
- c) Les principes d'évaluation ont été préalablement approuvés par le conseil d'administration de CRCD;
- d) Dans le cas des investissements à impact économique québécois dans les fonds spécialisés, la juste valeur est déterminée à partir des derniers états financiers audités reçus de ces fonds, laquelle est ajustée par l'évaluateur qualifié, s'il y a lieu, pour tenir compte d'informations financières plus récentes mises à sa disposition;

- e) Toutes les informations pertinentes concernant les évaluations ont été soumises à un comité d'évaluation indépendant.

Dans ce contexte, le comité d'évaluation de portefeuilles a pour mandat de passer en revue semestriellement toute l'information pertinente concernant les évaluations afin de fournir une assurance raisonnable que le processus d'évaluation est conforme aux exigences du Règlement sur l'information continue et de faire rapport de sa revue au comité d'audit.

Plus spécifiquement, les responsabilités du comité sont les suivantes :

- a) Reçoit de la part de la direction du Gestionnaire, sur une base semestrielle, les attestations, rapports de gestion et informations pertinentes concernant les investissements à impact économique québécois;
- b) Discute avec la direction du Gestionnaire et/ou l'évaluateur qualifié indépendant des dossiers significatifs;
- c) Discute au besoin de l'état du portefeuille ou de toute autre question connexe avec la direction du Gestionnaire;
- d) S'assure que le processus d'évaluation a été suivi;
- e) Fait rapport semestriellement au comité d'audit lui confirmant qu'il a revu les informations relatives aux évaluations et qu'il s'est assuré du respect par CRCD du processus énoncé au Règlement sur l'information continue;
- f) Reçoit la méthode d'évaluation du portefeuille d'investissements à impact économique québécois et recommande, au besoin, tout changement au conseil d'administration de CRCD.

Le nombre de membres du comité d'évaluation de portefeuilles est de cinq (5). En date de la présente, les membres du comité sont Chantal Bélanger, Lucie Demers, George Rossi, Michel Martineau et Sébastien Mailhot.

En vertu du Règlement sur l'information continue, le comité d'évaluation de portefeuilles doit être composé majoritairement de membres qui sont des évaluateurs qualifiés indépendants. Un membre du comité d'évaluation de portefeuilles est présumé indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec le fonds d'investissement.

Selon la méthodologie d'établissement de la juste valeur approuvée par le conseil d'administration de CRCD, le comité s'adjoit un expert externe afin de l'appuyer dans la réalisation de ses travaux.

11.2.2 Qualification, compétences et expériences des membres du comité d'évaluation de portefeuilles

En date de la présente, les cinq (5) membres du comité d'évaluation de portefeuilles sont :

- i) Chantal Bélanger, FCPA, FCGA, qui agit à titre de présidente du comité, et qui, à titre d'administratrice de CRCD, est également présidente du comité d'audit et de gestion des risques. Mme Bélanger est administratrice de sociétés. Elle était auparavant Ombudsman à la Banque Laurentienne;
- ii) Lucie Demers, CPA, CGA, EEE, administratrice de CRCD, est administratrice de sociétés. Auparavant, elle était expert en évaluation d'entreprise à l'Agence du Revenu du Canada;
- iii) George Rossi, CPA, CA, administrateur de sociétés. Il était auparavant premier vice-président et chef de la direction financière de Radiomutuel inc., puis de Corporation Cinar;
- iv) Michel Martineau, CPA, CA, EEE, est vice-président chez Groupe Olivier. Auparavant, il a occupé les postes de président de MarKon, services conseils, de vice-président Développement stratégique, du Groupe Bermex inc. et associé au sein du cabinet Demers Beaulne; et
- v) Sébastien Mailhot CPA, CA, EEE, est chef de l'exploitation chez D-Box Technologies et administrateur de sociétés. Auparavant, il a été directeur général et vice-président Finance et administration de Groupe Carreaux Céragrès inc. ainsi qu'associé et vice-président Investissement Technologies industrielles au sein de Capimont Technologies.

La majorité des membres sont évaluateurs qualifiés au sens du Règlement sur l'information continue. Tous les membres sont indépendants au sens de la Charte du conseil d'administration de CRCD.

11.3 Description des politiques, pratiques et/ou lignes directrices de CRCD

Pour information concernant les pratiques d'investissement, se référer à la rubrique *Principales normes d'investissement et politiques du conseil d'administration en matière d'investissements à impact économique québécois et des autres investissements* de la présente notice.

Pour information concernant les contrôles de gestion des risques, se référer à la rubrique *Gestion des risques* du rapport de gestion.

CRCD a mis en place une politique de signalement des actions contraires aux encadrements réglementaires. Cette dernière prévoit l'anonymat des personnes qui signalent un événement et vient appuyer le Code de déontologie de CRCD en matière de signalement.

Soucieux de respecter un haut niveau d'intégrité et de probité dans la gestion de ses affaires et considérant la nature de ses activités, CRCD a choisi d'établir une politique sur la gestion de l'information privilégiée, incluant des mécanismes d'embargo sur les titres des compagnies publiques, afin qu'il puisse servir d'outil de prudence complémentaire à ses politiques et contrôles déjà en place, et ce, afin de maintenir la confiance du public en son intégrité. Tant les dirigeants, administrateurs, membres de comités que les employés de CRCD et du Gestionnaire sont tenus d'en respecter les dispositions telles qu'elles leur sont applicables.

Pour information concernant les conflits d'intérêts internes, se référer à la rubrique *Règles de gouvernance de CRCD concernant les conflits d'intérêts* de la présente notice.

11.4 Politiques et pratiques applicables à la gestion des produits dérivés

CRCD a recours à des instruments financiers dérivés dans le but de réduire les risques liés à la fluctuation des taux de change. La directive d'investissement relative aux devises, approuvée par le conseil d'administration de CRCD et mise à jour annuellement, encadre l'utilisation de tels instruments et en fixe les limites. Le comité de gestion des actifs financiers est responsable d'en assurer le suivi et d'en faire rapport au conseil d'administration. Un compte rendu trimestriel des transactions de couverture de change est déposé au comité de gestion des actifs financiers par le Gestionnaire.

L'objectif de CRCD est d'éliminer en majeure partie l'effet direct de devise sur les investissements à impact économique québécois de CRCD qui sont évalués en devises étrangères. Les instruments autorisés pour réaliser cette couverture sont les contrats à terme (*forwards*) sur devises, les contrats à terme standardisés (*futures*) sur devises et les options sur devises. Toutes les transactions sont réalisées par le conseiller en valeurs auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec qui agit comme contrepartiste. L'échéance des instruments financiers utilisés est généralement de trois (3) mois.

Le conseiller en valeurs est responsable d'autoriser les opérations et un rapport est déposé au comité de gestion des actifs financiers qui surveille les risques qui y sont liés. Étant donné que l'utilisation de ces produits dérivés sert exclusivement à des fins de couverture de risque de change pour des actifs déjà en portefeuille, les risques qui y sont associés sont jugés minimes. Aucune simulation de mesure des risques dans des situations difficiles n'est donc réalisée.

Par ailleurs, le portefeuille d'investissements à impact économique québécois comporte des investissements sous forme de dettes convertibles, d'options et de bons de souscription. Ces instruments financiers permettent de bonifier le rendement des investissements à impact économique québécois. Les politiques et pratiques applicables à la gestion de ces instruments sont les mêmes que pour les autres instruments de ce portefeuille.

Pour plus d'information, se référer à la rubrique *La politique de CRCD en matière d'investissements à impact économique québécois* de la présente notice.

11.5 Emprunts

Selon sa Loi, CRCD a le pouvoir de contracter des emprunts jusqu'à concurrence d'un montant égal à son capital-actions. Sur approbation de son conseil d'administration, CRCD est en mesure de contracter un emprunt auprès d'une institution financière.

Les facilités de crédit dont bénéficie CRCD sont les suivantes :

- a) Le crédit d'instruments financiers dérivés, pour un montant maximal de 10 M\$, qui doit être utilisé par CRCD exclusivement afin d'effectuer des transactions d'instruments dérivés pour se protéger des fluctuations de taux de change.

- b) Le crédit à l'exploitation, pour un montant maximal de 50 M\$, qui doit servir exclusivement à financer les opérations courantes de CRCDD et, entre autres, pour payer les demandes de rachat et d'achat de gré à gré des Actions dans les conditions normales de leur remboursement. Au terme de ce crédit, CRCDD s'est engagé à maintenir une équité minimale de 600 M\$ et à ne pas obtenir de prêts supérieurs à 70 M\$ auprès d'autres prêteurs.

12. INCIDENCES FISCALES

12.1 Fondement de l'imposition du revenu et des rentrées de capital de CRCDD

CRCDD est une société publique qui est assujettie à la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada ainsi qu'à la *Loi sur les impôts* du Québec. En vertu de ces lois, CRCDD doit payer de l'impôt sur son revenu. À chaque année, CRCDD doit produire une déclaration de revenus fédérale et une déclaration de revenus du Québec.

Aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, CRCDD est une « société de placement à capital variable ». Ce statut lui permet d'obtenir un remboursement d'une partie de l'impôt fédéral payé sur ses gains en capital lorsqu'il procède au rachat ou à l'achat de gré à gré de ses Actions. Il s'agit de la seule façon pour CRCDD de bénéficier d'un remboursement d'impôt puisque CRCDD a comme politique de ne pas verser de dividendes mais plutôt de réinvestir les revenus annuels générés par ses opérations afin d'augmenter son capital disponible à l'investissement et de créer une plus-value pour les actions. Dans l'éventualité où la politique de distribution de CRCDD serait modifiée, le versement de dividendes entraînerait des incidences fiscales pour les actionnaires qui devraient s'imposer sur ce revenu puisque les actions de CRCDD ne sont pas détenues dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite.

Aux fins de la *Loi sur les impôts* du Québec, CRCDD est une « société d'investissement à capital variable ». À ce titre, il ne s'impose pas sur ses gains en capital imposés puisqu'il bénéficie, dans le cadre du calcul de son impôt à payer, d'une déduction dans son revenu imposable correspondant à ses gains en capital imposés. Les gains en capital imposés correspondent à l'excédent des gains en capital imposables pour l'année sur le total des pertes en capital admissibles de l'année et des pertes en capital nettes déduites dans l'année. En résumé, aucun impôt n'est payable au Québec par CRCDD sur les gains en capital qu'il réalise.

12.2 Incidences fiscales pour les actionnaires découlant de l'émission, du rachat ou de l'achat de gré à gré des Actions par CRCDD

Pour information concernant les incidences fiscales pour les actionnaires, se référer à la rubrique *Quelles sont les incidences fiscales pour les actionnaires?* du prospectus.

13. CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants conclus par CRCDD sont les suivants :

13.1 Convention conclue par CRCDD avec le Gestionnaire (Desjardins Capital)

CRCDD a retenu les services de Desjardins Capital et l'a mandaté pour qu'il assure la gestion et l'exploitation complète de CRCDD, conformément aux stratégies et aux objectifs approuvés par le conseil d'administration de CRCDD. La convention de gestion est intervenue entre le Gestionnaire et CRCDD en date du 1^{er} janvier 2018 et son échéance a été fixée au 31 décembre 2020. En vertu de cette convention, CRCDD verse à Desjardins Capital des frais de gestion équivalant à un taux maximum de 1,95 % de la valeur moyenne annuelle des actifs de CRCDD, déduction faite de tout passif relatif aux investissements à impact économique québécois et aux autres investissements. Un ajustement aux frais de gestion est apporté afin d'éviter la double facturation liée à la participation de CRCDD dans certains fonds. Le Gestionnaire et CRCDD ont convenu que, pour un exercice donné, un ajustement pourrait également être apporté afin de permettre à CRCDD de bénéficier d'économies d'échelle réalisées par Desjardins Capital liées à la croissance des actifs de CRCDD ainsi qu'à l'augmentation au cours des dernières années, du solde des actions de CRCDD admissibles au rachat.

13.2 Conventions conclues par le Gestionnaire avec le conseiller en valeurs (Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.)

Le Gestionnaire a retenu les services de Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. comme conseiller en valeurs pour la gestion quotidienne du portefeuille de titres à revenu fixe et de la couverture de change de CRCDD. La durée de

cette convention est de un (1) an, à moins que les parties ne conviennent d'y mettre fin. Elle sera renouvelée, d'année en année, aux mêmes conditions, à moins d'un préavis écrit de 30 jours donné par l'une ou l'autre des parties.

Le Gestionnaire a retenu les services de Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. comme conseiller en valeurs pour le suivi du portefeuille de placements de CRCD dans des fonds gérés par des gestionnaires externes et relativement à l'évolution du portefeuille global des actifs financiers et à la vigie des marchés. L'entente demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'elle n'est pas terminée ou résiliée. Elle peut être résiliée en tout temps avec un préavis écrit de 30 jours de la part du Gestionnaire ou de DGIA.

13.3 Convention conclue par CRCD avec le dépositaire de CRCD (Fiducie Desjardins inc.)

CRCD a confié la garde de valeur de ses actifs à Fiducie Desjardins inc. Le contrat de garde et d'administration est entré en vigueur le 1^{er} mai 2009 et son échéance a été fixée au 31 décembre 2020.

13.4 Convention conclue par CRCD avec le sous-dépositaire de CRCD (Fédération des caisses Desjardins du Québec)

CRCD et Fiducie Desjardins inc. ont mandaté la Fédération des caisses Desjardins du Québec afin d'agir à titre de sous-dépositaire de certains des actifs de CRCD. La convention de sous-dépositaire est entrée en vigueur le 30 avril 2015 et son échéance a été fixée au 31 décembre 2020.

13.5 Convention conclue par CRCD avec le registraire de CRCD (Fiducie Desjardins inc.)

CRCD a confié à Fiducie Desjardins inc. les rôles de registraire et d'administrateur relativement aux transactions effectuées par les actionnaires.

Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016 et demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

13.6 Convention conclue par CRCD avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour des services liés à la distribution de ses actions

CRCD a confié à la Fédération des caisses Desjardins du Québec certaines activités relatives à la distribution de ses Actions dans le réseau des caisses Desjardins. Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016 et demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

13.7 Convention conclue par CRCD avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour la distribution de ses actions de catégorie « Émission » par le réseau des caisses Desjardins

Une entente est intervenue pour la période du 1^{er} mars 2018 au 31 décembre 2020 entre CRCD et la Fédération des caisses Desjardins du Québec à l'effet de verser aux caisses, par l'entremise de cette dernière, une rémunération pouvant atteindre 2,9 % des actions vendues.

Les contrats énumérés ci-dessus peuvent être consultés en visitant le site SEDAR au www.sedar.com. Ils peuvent également être consultés durant les heures normales de bureau à l'adresse suivante :

Desjardins Capital
2, complexe Desjardins
Bureau 1717, tour Est
Montréal (Québec)

14. DISPENSES ET AUTORISATIONS OBTENUES PAR CRCD

CRCD est dispensé par l'Autorité des marchés financiers d'avoir ses titres inscrits à la cote d'une bourse afin de lui permettre d'être admissible au régime du prospectus simplifié.

CRCD, la Fédération et les caisses Desjardins du Québec, ainsi que leurs dirigeants, employés permanents et temporaires, sont dispensés des obligations d'inscription à titre de courtier et de représentant de courtier pour le placement des actions de CRCD seulement.

Les courtiers en épargne collective dûment inscrits au Québec et leurs représentants sont également dispensés des obligations d'inscription à titre de courtier et de représentant de courtier pour le placement des actions de CRCD seulement.

15. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires concernant CRCD peuvent être obtenus en consultant le site Internet de CRCD à capitalregional.com ou en visitant le site SEDAR au www.sedar.com.

Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers et le rapport de gestion établis pour le dernier exercice et le dernier semestre de CRCD.

CRCD fournira à toute personne ou société qui en fera la demande à la vice-présidence Stratégies, réglementation et actionnariat :

- a) un exemplaire de la notice annuelle et un exemplaire de tout document ou des pages pertinentes de tout document qui y sont intégrés par renvoi;
- b) un exemplaire des états financiers comparatifs de CRCD pour son dernier exercice pour lequel des états financiers ont été déposés, le rapport de l'auditeur indépendant sur ces états financiers et un exemplaire des derniers états financiers intermédiaires que CRCD a déposés, le cas échéant, pour toute période postérieure à son dernier exercice;
- c) un exemplaire du rapport de gestion annuel déposé par CRCD pour son dernier exercice et un exemplaire du rapport de gestion intermédiaire déposé par CRCD pour toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice;
- d) un exemplaire du relevé du coût des investissements à impact économique québécois déposé par CRCD à la fin de son dernier exercice ou de toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice et le rapport de l'auditeur indépendant;
- e) un exemplaire du relevé des autres investissements déposé par CRCD à la fin de son dernier exercice ou de toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice;
- f) un exemplaire du répertoire de la quote-part des investissements au coût effectués par des fonds spécialisés et partenaires déposé par CRCD à la fin de son dernier exercice ou de toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice;
- g) un exemplaire de l'avis de convocation de CRCD concernant sa dernière assemblée générale annuelle à laquelle il y a eu élection d'administrateurs, ou un exemplaire de tout document annuel déposé à la place de cet avis, selon ce qui sera approprié;
- h) un exemplaire de tout autre document intégré par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire ou dans le prospectus simplifié et que CRCD n'est pas tenu de fournir en vertu des sous-alinéas (a), (b) et (c).

CRCD se réserve le droit d'exiger des frais raisonnables à l'égard des documents visés aux sous-alinéas (a), (b) et (c) ci-haut pour les demandes faites par des personnes ou sociétés qui ne sont pas des actionnaires de CRCD.

On trouvera des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis et l'intérêt des initiés dans les opérations importantes, le cas échéant, dans l'avis de convocation de CRCD concernant sa dernière assemblée générale annuelle ainsi que dans le rapport de gestion annuel.